

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

22 mars 2017, 18 h

Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire, salle Nadia
4675, rue Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1C2

(Procès-verbal adopté le 10 mai 2017)

Présences :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Micheline Ulrich	Membre indépendant – Gouvernance ou éthique	Présidente
M ^e Marlene Jennings	Membre indépendant – Ressources immobilières, informationnelles ou humaines	Vice-présidente
M ^{me} Sonia Bélanger	Président-directeur général	Présidente-directrice générale et secrétaire
M. Gérard Boismenu	Nomination – Universités affiliées	Administrateur
D ^{re} Marie-Andrée Bruneau	Désignation – Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	Administratrice
M. Jean Chartier	Membre observateur – Fondations	Administrateur
M. Bernard Circé	Membre indépendant – Gestion des risques, finance et comptabilité	Administrateur
M ^{me} Marie-Hélène Croteau	Membre indépendant – Protection de la jeunesse	Administratrice
M. Gérard Dufour	Membre indépendant – Vérification, performance ou gestion de la qualité	Administrateur
M. Éric Forget	Membre indépendant – Usager des services sociaux	Administrateur
M ^{me} Marie-Ève Giroux	Désignation – Conseil multidisciplinaire	Administratrice
M ^{me} Rinda Hartner	Désignation – Conseil des infirmières et infirmiers	Administratrice
M. André Lemieux	Membre indépendant – Santé mentale	Administrateur
M ^{me} Diane Morin	Nomination – Universités affiliées	Administratrice
D ^r Daniel Murphy	Désignation – Département régional de médecine générale	Administrateur
M ^{me} Janet Parento	Désignation – Comité des usagers du centre intégré	Administratrice
M. Jean Toupin	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Michael Udy	Membre indépendant – Réadaptation	Administrateur
M. Visal Uon	Désignation – Comité régional sur les services pharmaceutiques	Administrateur

Absence motivée :

Nom	Collège électoral	Poste
M ^{me} Andréia Bittencourt	Membre indépendant – Organismes communautaires	Administratrice

M^{me} Micheline Ulrich, présidente du conseil d'administration, préside la séance.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale et secrétaire du conseil d'administration, agit à titre de secrétaire de la séance.

M. Cédryc Viens, spécialiste en procédés administratifs au Bureau de la présidente-directrice générale, prend note des délibérations.

1. Ouverture de la séance du conseil d'administration et vérification de sa légalité

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été transmis le 15 mars 2017, par courrier électronique, aux administrateurs.

L'avis de convocation, l'ordre du jour et la procédure à suivre lors de la période de questions du public ont été affichés le 15 mars 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Il y a constatation du quorum.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 22 mars 2017 à 18 h 10.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 22 mars 2017, sous réserve des modifications suivantes :

- Clarification du point 12.1 – Portfolio du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal : Il s'agit d'un dossier de la Direction des services professionnels et non du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;
- Ajout du point 15.5 – Candidature de Docteur Jocelyn Barriault à titre de membre du conseil d'administration d'Urgences-santé;
- Retrait du point 16.3 – Optilab : Création d'un département unique de laboratoire biomédical dans l'établissement-serveur.

3. Période de questions du public

Lors de chaque séance du conseil d'administration, une période d'au plus trente (30) minutes est allouée pour permettre aux personnes présentes de poser des questions. Cette période est fixée dans la première partie de l'ordre du jour. La procédure à suivre lors de la période de questions du public a été affichée le 15 mars 2017 au siège de l'établissement, au lieu où se tient la séance, sur l'Intranet de l'établissement et sur le site Internet de l'établissement.

Une personne qui désire poser une question doit se présenter à la salle où se tiendra la séance du conseil d'administration avant l'heure fixée pour le début d'une séance du conseil d'administration. Elle doit donner au président ou à la personne qu'il désigne, son nom et son prénom et, le cas échéant, le nom de l'organisme qu'elle représente, et indiquer l'objet de sa question. Elle peut elle-même inscrire ces informations dans un registre à cet effet. Cette inscription, accompagnée des renseignements requis, peut s'effectuer au plus tard trente (30) minutes avant la tenue de la séance du conseil d'administration ou par courrier électronique. M^{me} Micheline Ulrich, présidente, constate que quatre questions sont inscrites au registre. Elle invite M^{me} Monik Nantel à poser sa question.

1) M^{me} Monik Nantel

M^{me} Nantel demande l'aide du conseil d'administration pour son fils souffrant d'une maladie neurologique progressive inconnue. Auparavant hébergé dans une résidence à assistance continue (RAC) du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau, celui-ci a dû quitter cette RAC à la suite d'un incident ayant mené au dépôt d'une plainte à son endroit. Depuis le 18 décembre 2015, le fils de M^{me} Nantel est hébergé à l'Hôpital Rivière-des-Prairies. Cet hébergement se voulait transitoire à l'identification d'un milieu de vie accueillant des usagers présentant une déficience physique et des besoins comparables à sa condition actuelle. Puisqu'il n'y a actuellement aucune ressource en place dans le réseau de la santé et des services sociaux pouvant répondre adéquatement aux besoins particuliers du fils de M^{me} Nantel, cet hébergement transitoire perdure et il ne peut bénéficier d'un cadre adapté à sa condition actuelle. À cet égard, M^{me} Nantel requiert une intervention du conseil d'administration pour que le dossier de son fils connaisse une issue favorable.

Dans le cadre de son intervention, M^{me} Nantel dépose séance tenante différents documents au conseil d'administration.

M^{me} Ulrich remercie M^{me} Nantel de son intervention. Elle souligne qu'elle ne peut fournir de réponses pour le moment et que la demande de M^{me} Nantel fera l'objet d'un suivi.

M^{me} Ulrich invite M. Claude Deschênes, M. Patrice Plamondon et M^{me} Nancy Bédard à poser leurs questions, lesquelles feront l'objet d'une seule réponse.

2) M. Claude Deschênes, président syndical, SPSS Sud-Ouest–Verdun

M. Deschênes souligne des difficultés quant à l'application de la convention collective, notamment la mise en place des comités de soins.

Il soumet la question suivante : « Allez-vous donner un mandat clair à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques et à la Direction des soins infirmiers à l'effet de discuter avec les syndicats afin de trouver des solutions pour l'ensemble des membres et des usagers, et ce, dans le but d'améliorer les conditions de travail et de donner des soins de qualité? »

3) M. Patrice Plamondon, inhalothérapeute, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

M. Plamondon souligne une surcharge de travail qui serait due à un manque de ressources. Il demande que la direction discute avec les professionnels afin de trouver des solutions à ce problème. Étant donné que son intervention s'apparente à celle de M. Deschênes, il soumet la même question que celui-ci.

Dans le cadre de son intervention, M. Plamondon dépose séance tenante différents documents au conseil d'administration.

4) M^{me} Nancy Bédard, vice-présidente, Comité exécutif fédéral de la FIQ

M^{me} Bédard souligne qu'à titre de vice-présidente responsable de la négociation nationale et des pratiques professionnelles, elle rencontre le ministre et le sous-ministre afin de discuter d'organisation du travail. Le fait de discuter avec les gens présents sur le terrain est une recette gagnante. Depuis l'automne dernier, elle suit le dossier des installations du Sud-Ouest–Verdun. Elle demande que les modalités qui faisaient des installations du Sud-Ouest–Verdun un modèle en termes de relations de travail continuent de s'appliquer.

Dans le cadre de son intervention, M^{me} Bédard dépose séance tenante différents documents au conseil d'administration.

M^{me} Ulrich prend acte des problématiques soulevées. Elle souligne que la qualité des soins et services est une préoccupation constante du conseil d'administration, et ce, à l'échelle du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Elle invite M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, à répondre à ces interventions.

En réponse à l'intervention de M^{me} Bédard, M^{me} Bélanger rappelle que les installations du Sud-Ouest–Verdun font maintenant partie d'une grande organisation : le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Une culture Lean et une étroite collaboration avec les syndicats avaient effectivement été développées au sein des installations du Sud-Ouest–Verdun. Ces valeurs sont toujours d'actualité. Cependant, la présence de 44 syndicats depuis avril 2015 fait en sorte qu'il est plus ardu de préserver une relation de proximité avec chacun d'eux. Les syndicats vont également se redéfinir en mode CIUSSS. Il est important de rétablir le climat de confiance, tant du côté syndical que patronal. M^{me} Bélanger interpelle les syndicats pour travailler ensemble afin de préserver les projets Lean et de favoriser la qualité des soins et services.

En réponse aux interventions de MM. Deschênes et Plamondon, M^{me} Bélanger souligne que les syndicats vont se redéfinir et qu'un nouveau rendez-vous sera nécessaire. Elle s'engage à rencontrer les exécutifs des nouveaux syndicats en présence du directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques en vue de trouver un terrain d'entente favorisant un dialogue permanent.

Aucune autre question n'étant inscrite au registre, M^{me} Ulrich clôt la période de questions du public.

M. Gérard Boismenu, administrateur, quitte la séance du conseil d'administration à 18 h 40.

4. Rapport de la présidente du conseil d'administration

M^{me} Micheline Ulrich souligne :

- sa participation à titre d'invitée, les 30 janvier et 13 mars 2017, à deux séances du comité des ressources humaines;
- sa participation à titre d'invitée, le 14 février 2017, à la séance du comité de gouvernance et d'éthique;
- sa participation à titre d'invitée, le 7 mars 2017, à la séance du comité de vigilance et de la qualité;
- sa participation à titre de membre, le 8 mars 2017, à la séance du comité de vérification;
- le bon déroulement de ses rencontres individuelles d'évaluation avec les administrateurs dans le cadre du processus d'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration;
- sa participation, le 13 mars 2017, à une rencontre initiée par la nouvelle députée de Verdun, M^{me} Isabelle Melançon, afin de discuter de l'état d'avancement et des enjeux du projet d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital de Verdun, un projet cher aux communautés du Sud-Ouest et de Verdun.

5. Rapport de la présidente-directrice générale

M^{me} Sonia Bélanger souligne :

- sa participation, le 26 janvier 2017, au lancement du Plan d'action régional intégré de santé publique de Montréal 2016-2021 par D^r Richard Massé, directeur régional de santé publique, en présence de D^r Horacio Arruda, sous-ministre adjoint à la Santé publique, et de nombreux partenaires;
- sa participation à titre de conférencière, le 26 janvier 2017, à l'assemblée générale annuelle de la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal, où elle a fait part de son cheminement de carrière et des outils dont le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal s'est doté pour assurer une gestion optimale de l'organisation;
- sa participation, le 7 février 2017, à la première séance du comité de gestion de la Chaire Fondation Caroline Durand en audition et vieillissement, dont le lancement a eu lieu le 16 novembre dernier;
- la visite, le 10 février 2017, du Fonds de recherche du Québec – Société et culture et du Fonds de recherche du Québec – Santé pour l'évaluation du Centre de recherche interdisciplinaire en réadaptation du Montréal métropolitain;
- sa participation, le 22 février 2017, au dévoilement du nouveau nom et de la nouvelle image de la Fondation en réadaptation physique de Montréal, la Fondation RÉA, issue de la fusion des fondations de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal, du Centre de réadaptation Lucie-Bruneau et Surdité et Communication de l'Institut Raymond-Dewar;
- la tenue de deux conférences de presse ministérielles au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, les 1^{er} et 21 mars 2017, pour des annonces provinciales, soit un investissement de 12 M\$ afin d'offrir plus de services aux jeunes en difficulté et à leur famille en améliorant l'accessibilité aux services de protection de la jeunesse et aux services psychosociaux et le dévoilement du Plan d'action sur le trouble du spectre de l'autisme 2017-2022 (investissement annuel récurrent de 29 M\$ ainsi qu'une somme additionnelle de 1,25 M\$ qui servira à soutenir la recherche, la formation et la production d'outils d'intervention en lien avec le trouble du spectre de l'autisme).

6. Conseil d'administration

6.1 Suivi de la séance ordinaire du 25 janvier 2017

6.1.1 Adoption du procès-verbal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 25 janvier 2017, tel que déposé.

6.1.2 Affaires découlant

- Point 9.4 – Politique sur le processus de budgétisation

La Politique sur le processus de budgétisation, destinée à tout le personnel du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, a été déposée sur l'Intranet de l'établissement.

- Point 13.1 – Application de la Politique sur les soins de fin de vie – Rapport de la présidente-directrice générale (décembre 2016)

Le rapport de la présidente-directrice générale sur l'application de la Politique sur les soins de fin de vie (décembre 2016) a été déposé sur le site Internet de l'établissement et a été transmis à la Commission sur les soins de fin de vie.

6.2 Calendrier des séances du conseil d'administration 2017-2018

Résolution 2017-03-22-01

Calendrier des séances du conseil d'administration 2017-2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, ce dernier est tenu de se réunir au moins six fois par année et doit fixer, par résolution, le calendrier de ses séances.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, ce dernier doit tenir, au moins une fois par année, une séance publique d'information à laquelle la population est invitée à participer. Cette séance peut être tenue en même temps que l'une des séances régulières.

ATTENDU QUE le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2017-2018 se présente comme suit :

- Mercredi 27 septembre 2017 (séance ordinaire);
- Mercredi 15 novembre 2017 (séance publique annuelle d'information);
- Mercredi 29 novembre 2017 (séance ordinaire);
- Mercredi 24 janvier 2018 (séance ordinaire);
- Mercredi 21 mars 2018 (séance ordinaire);
- Mercredi 9 mai 2018 (séance ordinaire);
- Mercredi 13 juin 2018 (séance ordinaire).

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier des séances du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour l'année 2017-2018.

6.3 Comité de gouvernance et d'éthique – Nomination d'un membre

Résolution 2017-03-22-02

Comité de gouvernance et d'éthique – Nomination d'un membre

ATTENDU QUE Monsieur Gérard Dufour, actuel président du comité de gouvernance et d'éthique, a annoncé sa décision de quitter la présidence du comité et son poste de membre afin de se consacrer à la présidence du comité des ressources humaines mis en place le 30 novembre 2016.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, la fin du mandat d'un membre du comité de gouvernance et d'éthique prend effet le jour de son acceptation par le conseil d'administration.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, la vacance doit être comblée pour la durée non écoulée du mandat du membre à remplacer. La personne ainsi désignée doit posséder les qualités requises du poste à remplacer.

ATTENDU QUE les membres actuels du comité de gouvernance et d'éthique ont été nommés par le conseil d'administration le 30 novembre 2016.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, la durée du mandat d'un membre du comité de gouvernance et d'éthique est d'un an à partir de la date de sa nomination.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, le comité de gouvernance et d'éthique est composé d'un minimum de cinq membres dont une majorité de membres indépendants.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 du Règlement de régie interne du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration désignent parmi les membres indépendants du comité de gouvernance et d'éthique le président dudit comité.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- d'accepter la démission de Monsieur Gérard Dufour à titre de membre et président du comité de gouvernance et d'éthique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en date du 22 mars 2017;
- de nommer Madame Marie-Hélène Croteau à titre de membre et présidente du comité de gouvernance et d'éthique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la durée non écoulée du mandat, soit jusqu'au 29 novembre 2017.

6.4 Comité et sous-comités de gestion des risques – Nomination des membres

En vertu de l'article 183.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le comité de gestion des risques a notamment pour fonctions de rechercher, de développer et de promouvoir des moyens visant à :

- identifier et analyser les risques d'incident ou d'accident en vue d'assurer la sécurité des usagers et, plus particulièrement dans le cas des infections nosocomiales, en prévenir l'apparition et en contrôler la récurrence;
- s'assurer qu'un soutien soit apporté à la victime et à ses proches;
- assurer la mise en place d'un système de surveillance incluant la constitution d'un registre local des incidents et des accidents pour fins d'analyse des causes des incidents et accidents et recommander au conseil d'administration de l'établissement la prise de mesures visant à prévenir la récurrence de ces incidents et accidents ainsi que la prise de mesures de contrôle, s'il y a lieu.

En vertu de l'article 1.4.2 des Règles de fonctionnement du comité de gestion des risques, le mandat des sous-comités de gestion des risques est le même que celui du comité, mais est limité aux dossiers touchant la direction programme pour laquelle il est constitué. Un sous-comité de gestion des risques fait rapport et soumet ses recommandations au comité de gestion des risques.

Le processus de recrutement, sous la responsabilité de la Direction qualité, évaluation, performance et éthique, a été amorcé par un appel à tous via l'Intranet de l'établissement afin de générer des candidatures de personnes intéressées à s'impliquer pour améliorer la sécurité des soins. L'appel de candidatures concernait tous les sièges sur les comités à l'exception de ceux du président-directeur général ou de la personne qu'il désigne et du gestionnaire de risques ou de la personne qu'il désigne (tous deux membres d'office).

Sur les 48 sièges disponibles, 47 sont présentement pourvus. Les démarches se poursuivent pour combler le siège vacant.

Les candidats retenus ont été sélectionnés en fonction de leur provenance (direction), de leur qualification (employé, employé issu du conseil des infirmières et infirmiers, usager, etc.) et de leur expérience en lien avec le comité de gestion des risques.

Les personnes retenues pour les six sièges de personnes désignées par le président-directeur général ont été proposées par le directeur de la direction concernée, comme prévu au règlement.

Les personnes retenues pour les six sièges de personnes désignées par le gestionnaire de risques sont les conseillers du Service de gestion des risques assignés à chacune des directions concernées.

Les désignations ont été présentées au comité de coordination clinique et universitaire le 12 janvier 2017.

Résolution 2017-03-22-03

Comité et sous-comités de gestion des risques – Nomination des membres

ATTENDU QU'en vertu de l'article 183.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le plan d'organisation de tout établissement doit prévoir la formation d'un comité de gestion des risques.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 183.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le nombre de membres de ce comité ainsi que ses règles de fonctionnement sont déterminés par règlement du conseil d'administration de l'établissement.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 183.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), la composition de ce comité doit assurer une représentativité équilibrée des employés de l'établissement, des usagers, des personnes qui exercent leur profession dans un centre exploité par l'établissement de même que, s'il y a lieu, des personnes qui, en vertu d'un contrat de service, dispensent pour le compte de l'établissement des services aux usagers de ce dernier. Le directeur général ou la personne qu'il désigne est membre d'office de ce comité.

ATTENDU QUE les Règles de fonctionnement du comité de gestion des risques (REGL-2015-04A) prévoient un comité de gestion des risques et un sous-comité de gestion des risques pour chacune des directions programmes suivantes :

- Déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme et déficience physique;
- Jeunesse;
- Soutien à l'autonomie des personnes âgées;
- Santé mentale et dépendance;
- Santé physique.

ATTENDU QU'en vertu des articles 1.3.1 et 1.3.2 des Règles de fonctionnement du comité de gestion des risques (REGL-2015-04A), le comité de gestion des risques et les sous-comités de gestion des risques sont composés :

- du président-directeur général ou de la personne qu'il désigne;
- du gestionnaire de risques ou de la personne qu'il désigne;
- de trois employés (un membre du conseil des infirmières et infirmiers; un membre du conseil multidisciplinaire, un membre faisant partie du reste du personnel);
- d'un usager;
- d'un professionnel qui exerce sa profession dans l'établissement;
- d'une personne qui dispense, pour le compte de l'établissement, des services aux usagers de celui-ci.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.3.5 des Règles de fonctionnement du comité de gestion des risques (REGL-2015-04A), les membres du comité de gestion des risques et des sous-comités de gestion des risques sont désignés par le président-directeur général et que leur désignation est confirmée par le conseil d'administration.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1.3.6 des Règles de fonctionnement du comité de gestion des risques (REGL-2015-04A), la durée du mandat d'un membre du comité de gestion des risques est de trois années. Il est renouvelable. Les membres du comité de gestion des risques restent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés. Les mêmes conditions s'appliquent pour les membres des sous-comités de gestion des risques.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de confirmer les nominations suivantes pour le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

Comité de gestion des risques :

- Madame Nancie Brunet, personne désignée par le président-directeur général
- Madame Élodie Dormoy, gestionnaire de risques
- Madame Florence Maheux Dubuc, employée membre du conseil des infirmières et infirmiers
- Monsieur Jean Lussier, employé membre du conseil multidisciplinaire
- Monsieur Jean-Pierre Asselin, employé
- Madame Monique Labelle, usagère
- Monsieur Stéphane Nolin, professionnel
- Monsieur Francis Gingras, personne à contrat

Sous-comité de gestion des risques – Direction du programme santé physique :

- Madame Magali Morin, personne désignée par le président-directeur général
- Madame My-Lan Pham-Dang, personne désignée par le gestionnaire de risques
- Madame Roxane Lyonnais, employée membre du conseil des infirmières et infirmiers
- Madame Julie Leroux, employée membre du conseil multidisciplinaire
- Madame Isabelle Drouin, employée
- Madame Isabelle Velasquez, usagère
- Docteur Philippe Nguyen, professionnel

Sous-comité de gestion des risques – Direction des programmes santé mentale et dépendance :

- Madame Carole Beauchamp, personne désignée par le président-directeur général
- Monsieur Stéphane Thifault, personne désignée par le gestionnaire de risques
- Madame Isabelle Thibault, employée membre du conseil des infirmières et infirmiers
- Madame Valérie Ramka, employée membre du conseil multidisciplinaire
- Monsieur David Giroux, employé
- Monsieur Daniel Lizotte, usager
- Docteur David Luckow, professionnel
- Monsieur Martin Lafortune, personne à contrat

Sous-comité de gestion des risques – Direction du programme soutien à l'autonomie des personnes âgées :

- Madame Sandra Lavoie, personne désignée par le président-directeur général
- Madame Judith Vanessa Tiao, personne désignée par le gestionnaire de risques
- Madame Khadija Azizeddine, employée membre du conseil des infirmières et infirmiers
- Monsieur Yves Gingras, employé membre du conseil multidisciplinaire
- Madame Sylvie Lesieur, employée
- Monsieur André Riopel, usager
- Madame Suzanne Gilbert, professionnelle
- Madame Jacinthe Ayotte, personne à contrat

Sous-comité de gestion des risques – Direction du programme jeunesse :

- Madame Nathalie Mainville, personne désignée par le président-directeur général
- Monsieur Stéphane Thifault, personne désignée par le gestionnaire de risques
- Monsieur Jean Roussel, employé membre du conseil des infirmières et infirmiers
- Monsieur Patrick Fortin, employé membre du conseil multidisciplinaire
- Monsieur Camil Charland, employé
- Madame Marie-Clotilde Minkoue Mi-Mba, usagère
- Madame Marie-Yannick Dion, professionnelle
- Monsieur Bernard Chénier, personne à contrat

Sous-comité de gestion des risques – Direction des programmes déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme et déficience physique :

- Madame Carla Vandoni, personne désignée par le président-directeur général
- Madame Marianne Coudé, personne désignée par le gestionnaire de risques
- Madame Marjorie Joseph, employée membre du conseil des infirmières et infirmiers
- Madame Véronique Richer, employée membre du conseil multidisciplinaire
- Madame Stéphanie Blais, employée
- Monsieur Parviz Pourzahed, usager
- Docteure Nicole Beaudoin, professionnelle
- Monsieur Éric Martineau, personne à contrat

7. Qualité et sécurité des soins et services

7.1 Tableau de bord de gestion stratégique

M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, présente ce point.

À la lumière des résultats du tableau de bord de gestion stratégique (période 10), selon le modèle de performance, l'établissement est en bonne posture en ce qui a trait à la dimension accessibilité / qualité :

- Soins palliatifs en fin de vie;
- Santé mentale jeunesse et adulte;
- 48 heures et plus sur civière;
- Évaluation à la protection de la jeunesse;
- Évaluation spécialisée en dépendance;
- Chirurgies (à l'exception de la prothèse de genou);
- Imagerie médicale pour la tomodensitométrie;
- Coloscopie pour les priorités 1 et 2;

- Déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) 2^e ligne (priorité urgente);
- Déficience physique (DP) 2^e ligne (priorités urgente, élevée, modérée);
- Taux d'infection (à l'exception de l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal);
- Incidents / accidents (à l'exception des chutes – courte durée);
- Fugues.

Les résultats sont quasiment atteints pour les indicateurs suivants :

- Population inscrite auprès d'un médecin de famille;
- Soutien à domicile de longue durée;
- Jeunes en difficulté et famille;
- Prothèse de genou.

On note un écart à la cible pour les indicateurs suivants :

- Durée de séjour sur civière à l'urgence (malgré une légère baisse depuis la période 8);
- DI-TSA et DP 1^{re} ligne (à l'exception de DP priorité modérée).

En ce qui a trait aux dimensions mobilisation et optimisation, les résultats liés aux indicateurs en ressources humaines sont globalement stables et demeurent au-dessus de la cible. Pour les heures supplémentaires et la main-d'œuvre indépendante, les résultats se comparent favorablement aux autres CIUSSS de la région de Montréal (2^e rang le plus bas des CIUSSS). On enregistre un déficit du fonds d'exploitation, mais la cible de l'atteinte de l'équilibre budgétaire en période 13 est maintenue. En ce qui concerne l'évolution des projets liés aux objectifs prioritaires de l'organisation, l'ensemble des projets évoluent favorablement.

Voici quelques indicateurs ayant fait l'objet de commentaires spécifiques :

- Indicateur no. 7 : Pourcentage de séjours de 48 heures et plus sur civière
- Indicateur no. 9 : Délai moyen d'attente à l'évaluation à la Protection de la jeunesse
- Indicateur no. 12 : Proportion des demandes de services en attente de moins de trois mois pour la clientèle élective en imagerie médicale
- Indicateur no. 13 : Taux d'atteinte des cibles en coloscopie

Le conseil d'administration félicite les équipes pour l'amélioration des résultats de ces indicateurs.

- Indicateur no. 4.1 : Nombre d'utilisateurs distincts en Programme santé mentale jeunesse (0-17 ans)
- Indicateur no. 4.2 : Nombre d'utilisateurs distincts en Programme santé mentale adulte (+18 ans)

Il est spécifié qu'en plus du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, les organismes communautaires partenaires aident à rejoindre un plus grand nombre d'utilisateurs, sans compter que certaines interventions en groupe de médecine de famille ne sont pas comptabilisées dans ces indicateurs.

- Indicateur no. 19.1 : Nombre total d'incidents / accidents (médication) – Courte durée
- Indicateur no. 19.2 : Nombre total d'incidents / accidents (médication) – Longue durée

Lorsque le nombre de déclarations diminue, il est difficile d'émettre un constat positif ou négatif. Il est expliqué que les équipes tentent de développer des indicateurs dont l'interprétation sera moins ambiguë.

8. Comité des ressources humaines – Suivi des séances du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017

8.1 Rapport du président

M. Gérard Dufour, président du comité des ressources humaines, présente le rapport des séances du comité des ressources humaines du 30 janvier 2017 et du 13 mars 2017.

1. Revoir et développer une compréhension commune du mandat

Les membres du comité des ressources humaines se donnent pour mandat de soutenir et répondre aux différents besoins de l'organisation en vertu de l'article 38.15 du Règlement de régie interne du conseil d'administration et d'assurer une vigie sur :

- la stratégie de planification de main-d'œuvre au sein de l'établissement ainsi que son suivi;
- les activités de développement des ressources humaines, incluant la formation;
- le respect des différentes lois visant les ressources humaines applicables dans l'établissement;
- le respect par l'établissement des règles en matière de nomination des hors-cadres et des cadres supérieurs ainsi qu'en matière de rémunération du personnel salarié et du personnel d'encadrement;
- les mécanismes de suivi de la contribution des personnes à la mission de l'organisation;
- les indicateurs prévus à l'entente de gestion et d'imputabilité avec le ministère de la Santé et des Services sociaux et ceux liés à la qualité de vie au travail;
- l'application de la Politique de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail.

Le comité pourra également réaliser tout autre mandat relatif aux ressources humaines que lui confiera le conseil d'administration.

2. Établir le plan de travail au regard des livrables à présenter au conseil d'administration en 2017

Plusieurs sujets seront abordés par le comité des ressources humaines au cours de l'année 2017 :

- les négociations locales;
- le plan de main-d'œuvre;
- des politiques pour adoption au conseil d'administration;
- les structures de postes en soins infirmiers;
- la formation du personnel à l'interne;
- les appréciations de rendement;
- le cycle annuel de reconnaissance.

3. Établir le calendrier des prochaines rencontres

La version finale du calendrier 2017-2018 sera transmise aux membres du comité dès que les calendriers des autres instances seront établis. Les membres acceptent également le principe de la tenue de rencontres extraordinaires en fonction de l'évolution de certains dossiers.

4. Établir la contribution du comité des ressources humaines à la mise en œuvre du plan stratégique

Les membres ont eu un échange sur la façon dont le comité peut apporter une valeur ajoutée à l'organisation. Plusieurs suggestions ont été apportées et seront mises en place.

5. Les négociations locales

Les membres ont discuté de la préparation à une étape importante de la mise en place de l'organisation, soit la négociation de dispositions locales des conventions collectives avec les quatre associations accréditées.

6. Les politiques locales de gestion du personnel d'encadrement

Des travaux ont été entrepris au cours de l'automne 2016, notamment via la consultation des associations représentant les cadres intermédiaires (AGESSS et APER) au sujet des préoccupations de leurs membres face aux politiques locales de gestion à harmoniser. La direction de l'établissement était aussi préoccupée de proposer des modalités qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs stratégiques. Le comité des ressources humaines a donc pris connaissance des 12 politiques locales du CIUSSS et a contribué à leur bonification en vue de leur adoption par le conseil d'administration.

7. L'appel d'intérêt pour la participation au jury du Gala de l'Excellence

Le Gala de l'Excellence est un événement d'envergure organisé annuellement pour reconnaître les réalisations et la contribution exceptionnelle du personnel, des cadres, des bénévoles, des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des sages-femmes du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

En prévision de la seconde édition, le comité des ressources humaines a identifié deux administrateurs pour participer aux travaux du jury, soit M^{me} Rinda Hartner et M. Michael Udy.

8.2 Politiques locales de gestion du personnel d'encadrement

M^{me} Marie-Ève Giroux, administratrice, et M^{me} Rinda Hartner, administratrice, s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote en lien avec le point 8.2.

Le *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (chapitre S-4.2, r. 5.1) prévoit que le CIUSSS doit élaborer des politiques locales de gestion. La Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques (DRHCAJ) a entrepris cet exercice en se basant sur les orientations stratégiques du CIUSSS.

La DRHCAJ a par ailleurs procédé à la consultation des associations représentant les cadres intermédiaires, dès l'automne 2016, au sujet des préoccupations de leurs membres face aux politiques locales de gestion à harmoniser. La consultation des directeurs, du Service du contentieux et d'autres services du CIUSSS impliqués dans l'administration de ces politiques a ensuite été complétée.

Ces consultations ont permis d'identifier des modalités qui permettent de répondre aux préoccupations, tout en assurant l'atteinte des objectifs poursuivis par le CIUSSS. Le comité des ressources humaines a pris connaissance de l'ensemble des travaux de consultation et des politiques, lesquelles sont conformes aux balises, normes et directives du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le comité des ressources humaines recommande au conseil d'administration l'adoption de 12 politiques locales de gestion du personnel d'encadrement :

- Appréciation du rendement et supervision du personnel d'encadrement;
- Rémunération ou compensation des heures supplémentaires lors de situations exceptionnelles pour le personnel;
- Congés sans solde du personnel d'encadrement;
- Congés fériés pour le personnel d'encadrement;
- Congés sociaux du personnel d'encadrement;
- Développement du personnel d'encadrement;
- Dotation d'un poste d'encadrement;
- Frais de déplacement et frais de repas pour le personnel d'encadrement;
- Dossier du cadre;
- Mécanisme de recours sur l'application de la politique de gestion;
- Modalités de récupération du salaire versé en trop au personnel d'encadrement;
- Vacances annuelles pour le personnel d'encadrement.

Résolution 2017-03-22-04

Politiques locales de gestion du personnel d'encadrement

ATTENDU QUE le *Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux* (chapitre S-4.2, r. 5.1) prévoit que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal doit se doter de politiques locales de gestion pour son personnel d'encadrement.

ATTENDU QUE les politiques proposées tiennent compte des orientations stratégiques de l'établissement ainsi que des préoccupations et avis soulevés lors de la consultation des associations locales représentant les cadres, de l'ensemble des directions de l'établissement et des services impliqués dans la gestion des modalités prévues à ces politiques.

ATTENDU QUE les politiques proposées respectent le cadre légal et normatif en vigueur, de même que les balises, normes et directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Sur recommandation du comité des ressources humaines, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter les politiques locales de gestion du personnel d'encadrement du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de les appliquer également aux hors cadres, dans la mesure où aucune modalité prévue à leur contrat ne couvre les mêmes aspects. Ces politiques entrent en vigueur le 22 mars 2017.

9. Comité de gouvernance et d'éthique – Suivi de la séance du 14 février 2017

9.1 Rapport du président

M. Gérard Dufour, président sortant du comité de gouvernance et d'éthique, présente le rapport de la séance du comité de gouvernance et d'éthique du 14 février 2017.

1. Application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

Le comité de gouvernance et d'éthique a pris connaissance de la déclaration d'intérêts (annexe 3) mise à jour d'un administrateur et s'en est déclaré satisfait.

Le comité de gouvernance et d'éthique a discuté de l'importance de rappeler aux administrateurs que chacun a l'obligation de compléter et signer à nouveau l'annexe 3 ou 4 lorsque des changements doivent être apportés à leur déclaration d'intérêts.

2. Outil d'évaluation du fonctionnement de la gouvernance d'Agrément Canada – Nouvelle version

Les questions de l'outil d'évaluation du fonctionnement de la gouvernance d'Agrément Canada ont été intégrées dans le questionnaire d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration récemment complété par les administrateurs. Or, l'outil d'évaluation du fonctionnement de la gouvernance d'Agrément Canada a fait l'objet d'une mise à jour. Le comité de gouvernance et d'éthique a convenu d'intégrer les nouvelles questions dans le questionnaire d'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration. La nouvelle mouture du questionnaire sera approuvée ultérieurement par le conseil d'administration.

3. Processus d'évaluation du fonctionnement et du rendement du conseil d'administration 2015-2016

Le conseil d'administration a complété son premier exercice annuel d'évaluation de son fonctionnement et de son rendement. Dans une perspective d'amélioration continue, le conseil d'administration a procédé à son évaluation en quatre phases : évaluation de son fonctionnement, de son rendement, du rendement de la présidente du conseil d'administration et autoévaluation des administrateurs quant à leur contribution au sein du conseil d'administration. Les administrateurs se sont prêtés à l'exercice avec beaucoup de sérieux et de rigueur.

Les critères d'évaluation retenus sont basés sur les meilleures pratiques de gouvernance édictées par Agrément Canada et l'École nationale d'administration publique.

Le comité de gouvernance et d'éthique a procédé à l'évaluation du rendement de la présidente du conseil d'administration. De son côté, la présidente du conseil d'administration a procédé à des évaluations personnalisées sous forme de rencontres individuelles avec les administrateurs. Ces rencontres permettent de discuter des attentes des administrateurs et des manières d'optimiser leur contribution au sein du conseil d'administration.

La rétroaction des résultats du processus d'évaluation à l'ensemble des administrateurs a eu lieu avant la séance publique du conseil d'administration et visait à préciser la compréhension des résultats, partager les conclusions, identifier les priorités d'action et valider le plan d'action. La mise en œuvre du plan d'action découlant du processus d'évaluation permettra au conseil d'administration d'apporter les ajustements nécessaires en vue d'être le plus efficace et le plus efficient possible.

4. Matrice de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration 2015-2018

Les administrateurs ont pris connaissance de la matrice de compétence et d'expérience des membres du conseil d'administration 2015-2018 avant la séance publique du conseil d'administration. L'un des objectifs de la matrice était de constater qu'au moins un administrateur détenait une compétence et une expérience significatives pour chacun des domaines identifiés, ce qui est le cas pour l'actuel conseil d'administration. Par ailleurs, il a été souligné l'absence d'administrateurs âgés de moins de 35 ans.

5. Politique d'accueil et d'intégration du nouvel administrateur

La Politique d'accueil et d'intégration du nouvel administrateur a fait l'objet d'un premier dépôt. Le comité de gouvernance et d'éthique analysera la politique en vue d'une recommandation lors de la séance du conseil d'administration du 14 juin 2017.

6. Politique de formation continue des administrateurs

La Politique de formation continue des administrateurs a fait l'objet d'un premier dépôt. Le comité de gouvernance et d'éthique analysera la politique en vue d'une recommandation lors de la séance du conseil d'administration du 14 juin 2017.

10. Comité de vigilance et de la qualité – Suivi de la séance du 7 mars 2017

10.1 Rapport du président

M. André Lemieux, président du comité de vigilance et de la qualité, présente le rapport de la séance du comité de vigilance et de la qualité du 7 mars 2017.

1. Avancement des travaux du plan d'action à la suite d'une plainte déposée au continuum Déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA)

En date du 21 février 2017 :

- Les familles qui ont été contactées ont attendu 669 jours, soit moins de 2 ans, comparativement à décembre 2016 où l'attente était de 3 ½ ans.
- Les familles avec enfants de 0 à 7 ans dont la situation est considérée à priorité « élevée » obtiennent des services dans un délai de 90 jours, ce qui signifie un pourcentage de 100 % du respect du plan d'accès.
 - Nombre d'enfants qui ont débuté des services entre avril 2016 et février 2017 : 59, soit 53 enfants à la période 11 pour de l'adaptation / réadaptation (A / R) et 6 au programme d'intervention comportementale intensive (ICI).
 - Augmentation importante à la période 11 du taux d'enfants qui auront 5 ans au 30 septembre qui reçoivent des services.
- 61 enfants demeurent sur la liste d'attente.
 - Personnes non joignables ou non disponibles.
 - Dossiers en attente de fermeture, service n'est plus requis.
 - Familles contactées pour lesquelles a été assigné un intervenant pivot et dont le rendez-vous est prévu à la période 12.
 - Enfants qui auront 7 ans en mars, donc pris en charge par l'équipe 7-17 ans.
 - Enfants anglophones en attente d'un intervenant pouvant les desservir dans leur langue.

En résumé, les résultats démontrent que :

- La dernière famille contactée en date du 21 février a attendu moins de 2 ans au lieu de 3 ½ ans (diminution du délai d'attente).
- Le taux d'enfants desservis qui auront 5 ans au 30 septembre (entrée scolaire) a augmenté considérablement.
- Le nombre d'enfants entrés en service dépasse le nombre de demandes reçues pour la première fois.
- Le nombre d'enfants en attente a diminué, et ce, malgré la réception de nouvelles demandes de services.

Ces améliorations ont été possibles à la suite de la réorganisation de la Direction adjointe du continuum en DI-TSA et de la dotation des postes pour la mise en œuvre du plan du plan d'action réservé à cette clientèle.

Par ailleurs :

- L'accès aux outils de formation e-learning est donné aux familles déjà en service et qui le requièrent.
- Le programme UniSon a démarré début février avec une équipe intégrée pour les 0-7 ans avec soupçon TSA pour les 1^{re} et 2^e lignes pour les secteurs Sud-Ouest-Verdun et Jeanne-Mance.

2. Complément du rapport annuel 2015-2016 de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services

Au total, 340 dossiers de plaintes ont été reçus par l'établissement pour 2015-2016. Le prochain rapport annuel permettra de constater s'il y a des distinctions à faire par instance. Ce nombre de plaintes a donné lieu au traitement de 595 motifs. On dénote que 148 dossiers ont été ouverts au niveau de l'intervention, la grande majorité à la suite d'un signalement selon la mission / classe / type. Ces dossiers ont donné lieu au traitement de 188 motifs. Il est souligné que le Bureau de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services assiste maintenant aux journées d'accueil du nouveau personnel pour les sensibiliser, entre autres, à l'importance d'établir de bonnes relations interpersonnelles.

3. Rapport ad hoc du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017 de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services

Il avait été convenu de faire deux rapports ad hoc et un rapport annuel durant l'année. Il est rappelé que le premier rapport ad hoc comportait cinq mois de données. Afin de permettre une comparaison des données, le deuxième rapport ad hoc s'étale sur une période de cinq mois, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 janvier 2017. Des comparables ont été faits pour mieux suivre les dossiers.

Ce deuxième rapport ad hoc indique que durant cette période, 201 dossiers de plaintes ont été reçus au Bureau de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services, dont 13 ont été transmis au Protecteur du citoyen. Les usagers connaissent de plus en plus ce recours. Malgré cette constatation, peu de recommandations émanent du Protecteur du citoyen qui entérine fréquemment les conclusions de la commissaire. Dans ce rapport, sur les 286 motifs traités, 122 mesures correctives ont été mises en place, dont la majorité à portée systémique (66), alors que dans le dernier rapport les mesures avaient une portée plus individuelle.

La révision des protocoles et procédures expliquerait en partie ce changement d'une portée systémique plutôt qu'individuelle pour apporter des mesures correctives à résultante CIUSSS qui pourraient s'appliquer à l'ensemble de l'organisation.

En ce qui a trait au délai de traitement des plaintes, 69 % ont été conclues dans un délai de 45 jours. Pour les plaintes conclues hors délai, 31 % l'ont été dans une moyenne de 79 jours. Pour le rapport ad hoc précédent, 70 % avaient été conclues en moins de 45 jours. Pour 2015-2016, 85 % avaient été conclues dans les délais légaux. Une augmentation du nombre de dossiers (11 %) par rapport à l'an dernier entraîne inévitablement des demandes de prolongation de délais aux usagers considérant que le nombre d'effectifs du Bureau de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services demeure le même pour répondre aux requêtes. La commissaire suit de près le dossier pour assurer une amélioration des délais de traitement des plaintes.

Une augmentation de 50 % est constatée dans les activités de promotion du Bureau de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services : rencontres avec les comités des usagers et des résidents, tournée promotionnelle amorcée au sein des différentes équipes de gestionnaires, tenue d'un kiosque lors d'événements spéciaux, journées d'accueil des nouveaux employés, lac-à-l'épaule de la Direction soutien à l'autonomie des personnes âgées, etc.

4. Recommandations du Protecteur du citoyen

Dossier 15-15952 : En attente d'une réponse du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise en place de la date réseau en lien avec l'implantation du guichet DI-TSA et Déficience physique.

Dossier 15-15595 : Prolongation du dépôt de la procédure en lien avec la protection des effets personnels des usagers, des visiteurs et du personnel accordée par le Protecteur du citoyen au 1^{er} avril 2017.

Dossier 15-09307 : Les mesures mises en place répondent aux attentes du Protecteur du citoyen et permettent de croire qu'elles contribueront au processus d'amélioration de la qualité des soins et services offerts aux usagers. Le Protecteur du citoyen confirmait, le 8 décembre 2016, la fermeture du dossier.

Dossier 16-14175 : Rapport d'intervention du Protecteur du citoyen reçu et transmis au ministère de la Santé et des Services sociaux.

Deux recommandations pour les CISSS et CIUSSS :

- Retirer le terme quotas de toutes ses communications écrites ou verbales afin d'éviter toutes confusions auprès

du personnel de soins avec les attentes de l'établissement quant à la fréquence du changement des produits d'incontinence qui se doit d'être centrée sur les besoins des résidents;

- Préciser au personnel de soins les modalités d'utilisation de l'indicateur d'absorption sur les produits d'incontinence et inciter sur le fait que celui-ci ne vise aucun temps à éviter le changement d'une culotte souillée.

Une recommandation pour le ministère de la Santé et des Services sociaux :

- S'assurer que l'ensemble des établissements du réseau de la santé et des services sociaux appliquent les deux recommandations susmentionnées.

Dossier 16-15031 : CISSS et CIUSSS du Québec – programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées. Dossier d'intervention ouvert. Le Protecteur du citoyen va questionner l'offre de services en soutien à domicile.

5. Recommandations du Bureau du coroner

Aucune recommandation n'a été reçue.

6. Calendrier des rencontres 2017-2018

Pour l'année 2017-2018, les rencontres du comité de vigilance et de la qualité auront lieu le 30 mai 2017, le 12 septembre 2017, le 21 novembre 2017 et le 20 février 2018.

10.2 Rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits – Complément d'information

M^e Céline Roy, commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services, présente ce point.

À la suite du dépôt du rapport annuel 2015-2016 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits, le conseil d'administration avait requis de la commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services un complément d'information. M^e Roy présente donc un rapport complémentaire portant sur les dossiers de plainte administrative et d'intervention selon la mission / classe / type et l'instance visée. De plus, ce rapport inclut un tableau pour chacun des types de dossiers susmentionnés portant sur la catégorie de motifs selon la mission / classe / type.

Le conseil d'administration remercie M^e Roy pour ce rapport complémentaire répondant à ses demandes.

11. Comité de vérification – Suivi de la séance du 8 mars 2017

11.1 Rapport du président

M. Bernard Circé, président du comité de vérification, présente le rapport de la séance du comité de vérification du 8 mars 2017.

1. Radiation des comptes clients – Politique et procédure

Le Manuel de gestion financière précise à la section 2.1 les principes directeurs suivants :

- La radiation d'une créance jugée douteuse est l'action de rayer techniquement des livres une créance après l'application de mesures de recouvrement appropriées. Ces dernières doivent être décrites dans une politique interne de l'établissement dûment approuvée par le conseil d'administration.
- Cette politique doit contenir, au minimum, des éléments permettant :
 - d'épurer ses créances régulièrement;
 - de déterminer les critères justifiant la provision ou la radiation d'une créance;
 - d'obtenir les approbations requises lors de radiations techniques.
- La charge pour créances douteuses est comptabilisée aux charges non réparties.

Afin de respecter le Manuel de gestion financière, une politique de radiation des comptes clients a été préparée ainsi qu'une procédure détaillant son application.

Le comité de vérification recommande au conseil d'administration l'adoption de la politique relative à la radiation des comptes clients.

2. Délégation d'autorisation des dépenses de fonction

Le questionnaire de la haute direction du rapport financier annuel AS-471 permet de valider auprès des établissements s'ils utilisent les meilleures pratiques de gestion et de gouvernance.

La question 32 de ce questionnaire est la suivante : Les dépenses de fonction (frais de représentation) du président-directeur général, du président-directeur général adjoint et du directeur général adjoint sont-elles approuvées par le conseil d'administration de l'établissement ou par le comité d'audit?

Afin de se conformer à cette pratique, le comité de vérification recommande au conseil d'administration :

- de déléguer le président-directeur général pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour du président-directeur général adjoint et des directeurs généraux adjoints.

De plus, afin de formaliser les niveaux d'autorisation des dépenses de fonction et des demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration, le comité de vérification recommande au conseil d'administration :

- de déléguer le président du comité de vérification pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour du président du conseil d'administration;
- de déléguer le président du conseil d'administration pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour du président-directeur général;
- de déléguer le président-directeur général pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration.

3. Reddition de comptes en gestion contractuelle – Modifications à des contrats de construction

Le comité de vérification a pris connaissance des modifications de plus de 10 % à des contrats de construction de 100 000 \$ et plus.

L'objet du présent rapport vise à informer le comité de vérification, en vertu de l'annexe 1a de la Politique d'approvisionnement, des modifications de plus de 10 % à des contrats de construction de 100 000 \$ et plus, autorisées par la présidente-directrice générale du CIUSSS. Ces autorisations ont eu lieu entre le 1^{er} avril 2016 et le 1^{er} mars 2017.

L'état de situation démontre que 34 contrats de 100 000 \$ et plus ont été octroyés depuis le 1^{er} avril 2016 et que seulement 4 de ces contrats font l'objet d'un dépassement de coût de plus de 10 %.

Pour chacun des dépassements, les explications sont détaillées comme suit :

- Explication sommaire des ODC (ordres de changement);
- Causes principales ayant engendrées des ODC;
- Leçons apprises pour éviter une situation semblable;
- Autres dépenses à prévoir, s'il y a lieu.

Cet exercice permet de mieux évaluer les risques.

4. Cartographie de l'inventaire des installations du parc immobilier du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal comprend 156 installations réparties sur le territoire de l'île de Montréal.

À la demande du Conseil du trésor, des inspections ont été effectuées pour chaque installation de plus de 15 ans. Cet exercice a permis d'élaborer une liste des travaux à faire avec une échelle de temps selon la vétusté et ce, afin de mieux gérer les priorités. Le ministère de la Santé et des Services sociaux devrait augmenter les enveloppes de maintien d'actifs pour les rénovations.

Voici un bref portrait du parc immobilier du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal :

- 156 installations réparties sur le territoire de l'île de Montréal;

- 66 installations « réseau » pour 84 % de la superficie et 90 installations « externes » pour 14 % de la superficie;
- Superficie totale de 608 556 m²;
- Valeur de remplacement totale de 926 749 419 \$ pour les propriétés « réseau ».

5. Baux immobiliers

Le comité de vérification a pris connaissance des renouvellements de baux qui seront échus d'ici le 30 juin 2017 et d'une modification de bail. Une consultation auprès des chefs cliniques, des installations matérielles, d'hygiène et salubrité et de la Direction des ressources financières a été entreprise afin de débiter les démarches de négociation avec les propriétaires ou locataires. En tout, six baux dont le CIUSSS est locataire sont présentés ci-après.

Renouvellements de baux :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Infrastructures technologiques	405, avenue Ogilvy
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Centre de jour pour les jeunes en difficulté d'adaptation Jogues	6707-6711, rue Jogues
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation Godbout	9038 et 9040, rue de Godbout
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Pointe-aux-Trembles	13 000, rue Sherbrooke Est
CRDITED de Montréal	RAC de Lanaudière	4475, rue de Lanaudière

Modification de bail :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
CSSS Jeanne-Mance	Maison de naissance	1822-1828, rue Ontario Est

À la suite de l'analyse des différents baux, le comité de vérification recommande au conseil d'administration d'approuver les renouvellements de baux et la modification de bail susmentionnés.

6. Situation financière à la période 10 se terminant le 7 janvier 2017

Le comité de vérification a pris connaissance du rapport CIFINO à la période 10 se terminant le 7 janvier 2017.

On note un déficit de 2 981 343 \$ comparativement à 3 890 541 \$ pour la période précédente.

On note une projection en fin d'année représentant un déficit à 1 615 380 \$, principalement en raison de l'utilisation des soldes de fonds.

On prévoit l'équilibre budgétaire au 31 mars 2017.

7. Plaintes concernant l'information financière

Aucune plainte concernant l'information financière n'a été reçue.

11.2 Radiation des comptes clients – Politique

Résolution 2017-03-22-05

Radiation des comptes clients – Politique

ATTENDU QUE le Manuel de gestion financière précise à la section 2.1 les principes directeurs suivants :

- La radiation d'une créance jugée douteuse est l'action de rayer techniquement des livres, une créance après l'application de mesures de recouvrement appropriées. Ces dernières doivent être décrites dans une politique interne de l'établissement dûment approuvée par le conseil d'administration.
- Cette politique doit contenir, au minimum, des éléments permettant :

- d'épurer ses créances régulièrement;
- de déterminer les critères justifiant la provision ou la radiation d'une créance;
- d'obtenir les approbations requises lors de radiations techniques.
- La charge pour créances douteuses est comptabilisée aux charges non réparties.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'adopter la politique relative à la radiation des comptes clients. Cette politique entre en vigueur le 22 mars 2017.

11.3 Délégation d'autorisation des dépenses de fonction

Résolution 2017-03-22-06

Délégation d'autorisation des dépenses de fonction

ATTENDU l'objectif de formaliser les niveaux d'autorisation des dépenses de fonction et des demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration.

ATTENDU l'importance et l'obligation pour l'établissement de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernance et de gestion.

ATTENDU QUE l'établissement désire se doter d'un processus clair en matière de délégation d'autorisation des dépenses de fonction.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

- de déléguer le président du comité de vérification pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour du président du conseil d'administration;
- de déléguer le président du conseil d'administration pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour du président-directeur général;
- de déléguer le président-directeur général pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour des membres du conseil d'administration;
- de déléguer le président-directeur général pour approuver les dépenses de fonction et les demandes de remboursement de frais de déplacement et de séjour du président-directeur général adjoint et des directeurs généraux adjoints.

11.4 Baux immobiliers

Résolution 2017-03-22-07

Baux immobiliers

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver des renouvellements de baux et une modification de bail dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire.

Sur recommandation du comité de vérification, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** :

A) Baux dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE :

- d'approuver les renouvellements de baux ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés aux différentes ententes :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal	Infrastructures technologiques	405, avenue Ogilvy
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Centre de jour pour les jeunes en difficulté d'adaptation Jogues	6707-6711, rue Jogues
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Foyer de groupe pour les jeunes en difficulté d'adaptation	9038 et 9040, rue de Godbout

	Godbout	
Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse de Pointe-aux-Trembles	13 000, rue Sherbrooke Est
CRDITED de Montréal	RAC de Lanaudière	4475, rue de Lanaudière

B) Bail dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est LOCATAIRE :

- d'approuver la modification de bail ci-après dont le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est locataire, aux termes et conditions stipulés à l'entente :

Constituante	Nom de l'installation	Adresse
CSSS Jeanne-Mance	Maison de naissance	1822-1828, rue Ontario Est

- d'autoriser le directeur des services techniques de l'établissement à signer tout document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

12. Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens

12.1 Portfolio du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Le point 12.1 a fait l'objet d'une clarification séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour : il s'agit d'un dossier de la Direction des services professionnels et non du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens.

D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels, présente ce point.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a amorcé des consultations sur les plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité pour les années 2017 à 2020. Ces consultations amènent les établissements à mener une réflexion en lien avec l'organisation des services médicaux sur le territoire qu'ils desservent.

Les établissements ont été invités à produire leur portfolio médical. Ce document servira à documenter l'organisation actuelle des services médicaux et les corridors de services existants. Il permettra aussi de décrire la vision de l'établissement afin d'améliorer les services à la population.

La première partie du portfolio médical porte sur la situation actuelle des services médicaux de l'établissement et des corridors de services établis entre les installations du CIUSSS et d'autres établissements.

La deuxième partie du portfolio médical porte sur la vision de la mission, la population desservie et l'évolution prévue des besoins, le modèle d'organisation souhaité et les enjeux en lien avec l'organisation souhaitée.

Le portfolio médical a été réalisé en collaboration avec les directions cliniques et les chefs de département clinique.

Le conseil d'administration souligne la qualité du portfolio médical et le travail colossal qui a été effectué sous la coordination de la Direction des services professionnels.

12.2 Chef du département de médecine générale – Nomination

D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels, quitte la séance du conseil d'administration au moment des délibérations et du vote en lien avec le point 12.2.

Résolution 2017-03-22-08

Nomination du chef du département de médecine générale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les chefs de département clinique pour un mandat d'au plus quatre ans, après

consultation du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi.

ATTENDU QUE le conseil d'administration a entériné la composition générale des comités de sélection pour la nomination des chefs de département clinique le 9 mars 2016.

ATTENDU QUE la directrice des services professionnels a été remplacée par le directeur adjoint des services professionnels – volet médical au sein du comité de sélection pour la nomination du chef du département de médecine générale.

ATTENDU QUE le comité de sélection pour la nomination du chef du département de médecine générale s'est réuni le 30 août 2016 sous la présidence de Docteur Marc Gagné.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de Docteur Jean Pelletier à titre de chef du département de médecine générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE la doyenne de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal a donné un avis favorable à la nomination de Docteur Jean Pelletier au poste de chef du département de médecine générale.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a entériné la recommandation du comité de sélection.

ATTENDU les attentes générales à l'égard du chef du département de médecine générale :

- Mettre en place un département à l'échelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tout en tenant compte de l'intégration de l'Hôpital Notre-Dame;
- Mettre à jour, pour son département, des règles d'utilisation des ressources médicales ainsi que des ressources matérielles utilisées par les médecins;
- Élaborer le règlement de régie interne de son département.

Sur recommandation du comité de sélection, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'entériner la nomination de Docteur Jean Pelletier à titre de chef du département de médecine générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans, et ce, à partir du 1^{er} juin 2017.

12.3 Chef du département d'imagerie médicale – Nomination

Résolution 2017-03-22-09

Nomination du chef du département d'imagerie médicale

ATTENDU QU'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les chefs de département clinique pour un mandat d'au plus quatre ans, après consultation du directeur des services professionnels, du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens et de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi.

ATTENDU QUE le conseil d'administration a entériné la composition générale des comités de sélection pour la nomination des chefs de département clinique le 9 mars 2016.

ATTENDU QUE le comité de sélection pour la nomination du chef du département d'imagerie médicale s'est réuni le 15 février 2017 et le 9 mars 2017 sous la présidence de Docteure Signe Richer.

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande la nomination de Docteur Martin Chandonnet à titre de chef du département d'imagerie médicale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE la doyenne de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal a donné un avis favorable à la nomination de Docteur Martin Chandonnet au poste de chef du département d'imagerie médicale.

ATTENDU QUE le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens a entériné la recommandation du comité de sélection.

ATTENDU les attentes générales à l'égard du chef du département d'imagerie médicale :

- Mettre en place un département à l'échelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, tout en tenant compte de l'intégration de l'Hôpital Notre-Dame;
- Mettre à jour, pour son département, des règles d'utilisation des ressources médicales ainsi que des ressources matérielles utilisées par les médecins;
- Élaborer le règlement de régie interne de son département.

ATTENDU les attentes spécifiques à l'égard du chef du département d'imagerie médicale :

- S'approprier la culture et le milieu de l'Hôpital de Verdun;
- Entreprendre des travaux sur la pertinence des examens.

Sur recommandation du comité de sélection, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'entériner la nomination de Docteur Martin Chandonnet à titre de chef du département d'imagerie médicale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour un mandat de quatre ans, et ce, à partir du 1^{er} avril 2017.

12.4 Démissions

Résolution 2017-03-22-10

Démission pour Docteur Jacques Durocher, Dentiste

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Jacques Durocher, Dentiste, à partir du 2017-03-31.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteur Jacques Durocher, Dentiste, au 2017-03-31;
2. De remercier Docteur Jacques Durocher pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-11

Démission pour Docteur Ronald Fagen, Dentiste

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Ronald Fagen, Dentiste, à partir du 2015-04-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine dentaire

Installation(s):

CH Jean-De La Lande

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteur Ronald Fagen, Dentiste, au 2015-04-01;
2. De remercier Docteur Ronald Fagen pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-12

Démission pour Docteur Mirela Russu, Dentiste

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Mirela Russu, Dentiste, à partir du 2016-04-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s):

Médecine dentaire

Installation(s):

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteur Mirela Russu, Dentiste, au 2016-04-01;
2. De remercier Docteur Mirela Russu pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-13

Démission pour Docteur Julie Canaan, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Julie Canaan, Médecin omnipraticien, à partir du 2016-04-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s):

Médecine générale

Installation(s):

Hôpital de Verdun
CH Y. Brunet/R. Morel/L. Riel

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteure Julie Canaan, Médecin omnipraticien, au 2016-04-01;
2. De remercier Docteure Julie Canaan pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-14

Démission pour Docteure Camille Costa, Médecin spécialiste en Physiatry

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Camille Costa, Médecin spécialiste en Physiatry, à partir du 2016-04-18.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Installation(s):

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteure Camille Costa, Médecin spécialiste en Physiatry, au 2016-04-18;
2. De remercier Docteure Camille Costa pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-15

Démission pour Docteur René Desautels, Médecin spécialiste en Psychiatrie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur René Desautels, Médecin spécialiste en Psychiatrie, à partir du 2015-04-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Psychiatrie

Installation(s) :

CH Champlain/Manoir de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité:

1. D'accepter la démission pour Docteur René Desautels, Médecin spécialiste en Psychiatrie, au 2015-04-01;
2. De remercier Docteur René Desautels pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-16

Démission pour Docteure Lucie-Paule Doyon, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Lucie-Paule Doyon, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-03-04.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CH Émilie-Gamelin

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteure Lucie-Paule Doyon, Médecin omnipraticien, au 2017-03-04;
2. De remercier Docteure Lucie-Paule Doyon pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-17

Démission pour Docteure Véronique Genot, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Véronique Genot, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-01-02.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteure Véronique Genot, Médecin omnipraticien, au 2017-01-02;
2. De remercier Docteure Véronique Genot pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-18

Démission pour Docteure Annie McNicoll, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Annie McNicoll, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-02-28.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s):

UMF du C-H de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la Démission pour Docteure Annie McNicoll, Médecin omnipraticien, au 2017-02-28;
2. De remercier Docteure Annie McNicoll pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-19

Démission pour Docteur Quang Hung Nguyen, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Quang Hung Nguyen, Médecin omnipraticien, à partir du 2007-01-01.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s):

CLSC Saint-Henri

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteur Quang Hung Nguyen, Médecin omnipraticien, au 2007-01-01;
2. De remercier Docteur Quang Hung Nguyen pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-20

Démission pour Docteur Raynald Pineault, Médecin spécialiste en Santé publique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteur Raynald Pineault, Médecin spécialiste en Santé publique, à partir du 2016-06-23.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Santé publique

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteur Raynald Pineault, Médecin spécialiste en Santé publique, au 2016-06-23;
2. De remercier Docteur Raynald Pineault pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-21

Démission pour Docteure Natalia Smirnova, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Docteure Natalia Smirnova, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-03-23.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Installation(s) :

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Docteure Natalia Smirnova, Médecin omnipraticien, au 2017-03-23;
2. De remercier Docteure Natalia Smirnova pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-22

Démission pour Madame Rana Khattar, Pharmacienne

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Madame Rana Khattar, Pharmacienne, à partir du 2016-12-16.

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Pharmacie

Installation(s) :

CH Émilie-Gamelin

Hôpital Chinois de Montréal HCM

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Madame Rana Khattar, Pharmacienne, au 2016-12-16;
2. De remercier Madame Rana Khattar pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-23

Démission pour Monsieur Eliott Nogues, Pharmacien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la démission pour Monsieur Eliott Nogues, Pharmacien, à partir du 2016-12-12.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Pharmacie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la démission pour Monsieur Eliott Nogues, Pharmacien, au 2016-12-12;
2. De remercier Monsieur Eliott Nogues pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.5 Départ à la retraite

Résolution 2017-03-22-24

Retraite pour Docteure Daniela Bucur, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 254 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le médecin qui décide de cesser d'exercer sa profession dans un centre doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins 60 jours.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 255 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, malgré l'article 254 de cette même loi, le conseil d'administration peut autoriser un médecin à cesser d'exercer sa profession dans le centre sans préavis ou à la suite d'un préavis de moins de 60 jours s'il juge que son départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux offerts à la population desservie par ce centre.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la retraite pour Docteure Daniela Bucur, Médecin omnipraticien, à partir du 2017-02-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Installation(s) :

CH Émilie-Gamelin/CH Armand-Lavergne

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

1. D'accepter la retraite pour Docteure Daniela Bucur, Médecin omnipraticien, au 2017-02-01;
2. De remercier Docteure Daniela Bucur pour sa contribution au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

12.6 Congés

Résolution 2017-03-22-25

Congé de maladie pour Docteure Linda Bousquet, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le Congé de maladie pour Docteure Linda Bousquet, Médecin omnipraticien, du 2016-04-01 au 2018-06-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de développement des individus et milieux de vie sains et sécuritaires

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maladie pour Docteure Linda Bousquet, Médecin omnipraticien, du 2016-04-01 au 2018-06-01.

Résolution 2017-03-22-26

Congé de maladie pour Docteur Michel-Paul Robert, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maladie pour Docteur Michel-Paul Robert, Médecin omnipraticien, du 2017-01-27 au 2017-05-14.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

CH Champlain/Manoir de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maladie pour Docteur Michel-Paul Robert, Médecin omnipraticien, du 2017-01-27 au 2017-05-14.

Résolution 2017-03-22-27

Congé de maternité pour Docteure Ya Ning Gao, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Ya Ning Gao, Médecin omnipraticien, du 2017-02-09 au 2018-02-09.

Statut :

Membre actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

Hôpital chinois de Montréal

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Ya Ning Gao, Médecin omnipraticien, du 2017-02-09 au 2018-02-09.

Résolution 2017-03-22-28

Congé de maternité pour Docteure Caroline Morin, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Caroline Morin, Médecin omnipraticien, du 2016-11-12 au 2017-11-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Installation(s):

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Caroline Morin, Médecin omnipraticien, du 2016-11-12 au 2017-11-01.

Résolution 2017-03-22-29

Congé de maternité pour Docteure Laura Segal-Ardam, Médecin spécialiste en Ophtalmologie

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Laura Segal-Ardam, Médecin spécialiste en Ophtalmologie, du 2017-02-12 au 2017-10-22.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service d'ophtalmologie

Installation(s):

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de maternité pour Docteure Laura Segal-Ardam, Médecin spécialiste en Ophtalmologie, du 2017-02-12 au 2017-10-22.

Résolution 2017-03-22-30

Congé de maternité pour Docteure Mariève Tétreault-Deslandes, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de maternité pour Docteure Mariève Tétreault-Deslandes, Médecin omnipraticien, du 2017-01-01 au 2017-10-31.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s):

CMF Notre-Dame

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le Congé de maternité pour Docteure Mariève Tétreault-Deslandes, Médecin omnipraticien, du 2017-01-01 au 2017-10-31.

Résolution 2017-03-22-31

Congé de service pour Docteure Michèle Dupont-Girard, Médecin spécialiste en Santé communautaire

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le Congé de service pour Docteure Michèle Dupont-Girard, Médecin spécialiste en Santé communautaire, du 2017-01-01 au 2017-12-31.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de santé au travail

Installation(s) :

Santé publique

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de service pour Docteure Michèle Dupont-Girard, Médecin spécialiste en Santé communautaire, du 2017-01-01 au 2017-12-31.

Résolution 2017-03-22-32

Congé de service pour Docteur Jean-Dominique Gervais, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de service pour Docteur Jean-Dominique Gervais, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, du 2017-02-07 au 2017-08-01.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Imagerie médicale

Service(s) :

Service de radiologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de service pour Docteur Jean-Dominique Gervais, Médecin spécialiste en Radiologie diagnostique, du 2017-02-07 au 2017-08-01.

Résolution 2017-03-22-33

Congé de service pour Docteure Marie Munoz-Bertrand, Médecin omnipraticien

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le congé de service pour Docteure Marie Munoz-Bertrand, Médecin omnipraticien, du 2017-06-01 au 2018-05-31.

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Santé publique

Service(s) :

Service de prévention et contrôle des maladies infectieuses

Installation(s) :

Santé publique

CLSC des Faubourgs – Visitation

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le congé de service pour Docteure Marie Munoz-Bertrand, Médecin omnipraticien, du 2017-06-01 au 2018-05-31.

12.7 Nominations

Résolution 2017-03-22-34

Nomination temporaire de Docteure Catherine Martin, Dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du dentiste conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le dentiste en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination temporaire de Docteure Catherine Martin, Dentiste.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination temporaire de Docteure Catherine Martin, Dentiste, laquelle prend effet du 2017-02-23 au 2018-02-23, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine dentaire

Service(s) :

Service de gériatrie

Installation(s) :

CH Saint-Henri

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

9

Privilège(s) :

Dentisterie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant

- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-35

Nomination temporaire de Docteur Bruna Schiavon, Dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les dentistes de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux autorise la nomination temporaire à tarif horaire de la dentiste Bruna Schiavon au site Cité des Prairies.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du dentiste conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le dentiste en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination temporaire de Docteur Bruna Schiavon, Dentiste.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination temporaire de Docteur Bruna Schiavon, Dentiste, laquelle prend effet du 2017-01-23 au 2018-01-22, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine dentaire

Service(s) :

Service jeunesse

Installation(s) :

Cité des Prairies

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

21

Privilège(s) :

Dentisterie

Chirurgie dentaire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-36

Nomination temporaire de Docteur Robert Pilarski, Omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve la demande de nomination du Docteur Robert Pilarski en remplacement temporaire du congé de maternité de la Docteure Dinh Thien Van Dang.

ATTENDU QUE ce remplacement s'effectuera au CH Armand-Lavergne pour la période du 2017-02-15 au 2017-06-17.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination temporaire de Docteur Robert Pilarski, Omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination temporaire de Docteur Robert Pilarski, Omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-02-15 au 2017-06-17, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

CH Armand-Lavergne

Rémunération :

Tarif horaire

Garde à l'acte

Nombre d'heures/semaine :

6

Privilège(s) :

Soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-37

Nomination de Docteur Stéphan Botez, Médecin spécialiste en Neurologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le médecin occupe un poste au PEM de neurologie du CHUM où il maintiendra sa pratique principale.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve la demande d'avis de conformité en considération des privilèges de neurologie.

ATTENDU QUE le Docteur Botez consacrera 10% de sa pratique principale au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Stéphan Botez, Médecin spécialiste en Neurologie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Stéphan Botez, Médecin spécialiste en Neurologie, laquelle prend effet du 2017-02-01 au 2019-02-01, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine spécialisée

Service(s) :

Service de neurologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

N/A

Privilège(s) :

EMG

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP

- Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
- Parachèvement des dossiers
- Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-38

Nomination de Docteure Sheila Xi Huang, Médecin spécialiste en Ophtalmologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le médecin occupe un poste au PEM d'ophtalmologie du CIUSSS de la Montérégie-Ouest.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve la demande d'avis de conformité en considération des privilèges en ophtalmologie.

ATTENDU QUE le médecin consacrera 10% de son temps au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteure Sheila Xi Huang, Médecin spécialiste en Ophtalmologie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteure Sheila Xi Huang, Médecin spécialiste en Ophtalmologie, laquelle prend effet du 2017-02-23 au 2019-02-23, comme suit :

Statut :

Membre associé

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service d'ophtalmologie

Installation(s) :

Hôpital chinois de Montréal

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

16h/mois

Privilège(s) :

Consultation

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-39

Nomination de Docteur Ngoc Huy Nguyen, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 238 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration nomme les médecins de l'établissement.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux approuve en dérogation la nomination du médecin pour sa pratique à l'IUGM.

ATTENDU QUE le médecin détient son PREM en Montérégie.

ATTENDU QUE le pourcentage minimal de pratique requis pour respecter l'avis de conformité du médecin correspond à 55% du total de ses journées de facturation dans le territoire concerné.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé la demande du médecin conformément à l'article 240 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et que le médecin en a été informé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la nomination de Docteur Ngoc Huy Nguyen, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la nomination de Docteur Ngoc Huy Nguyen, Médecin omnipraticien, laquelle prend effet du 2017-01-01 au 2018-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Gériatrie

Service(s) :

Service de médecine de famille en soins aux personnes âgées

Installation(s) :

Institut universitaire de gériatrie IUGM

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

10

Privilège(s) :

Prise en charge

Enseignement

Garde

Soins de longue durée

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également

de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.8 Modifications de privilèges

Résolution 2017-03-22-40

Modification des privilèges de Docteur Serge Carrier, Médecin spécialiste en Urologie

ATTENDU le retrait du site Institut de réadaptation Gingras-Lindsay-de-Montréal.

ATTENDU le retrait du département de médecine de réadaptation.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Serge Carrier, Médecin spécialiste en Urologie, et ce, à partir du 2017-02-01, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service d'urologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Consultation

Garde

Bloc opératoire

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Serge Carrier, Médecin spécialiste en Urologie, et ce, à partir du 2017-02-01 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2018-03-31, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-41

Modification des privilèges de Docteure Pascale Dubois, Médecin spécialiste en Médecine interne

ATTENDU la demande d'ajout de privilèges en consultation en médecine interne sans privilèges d'hospitalisation à l'Institut de réadaptation Gingras-Lindsay.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Pascale Dubois, Médecin spécialiste en Médecine interne, et ce, à partir du 2017-02-22, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine spécialisée

Service(s) :

Service de médecine interne

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Institut de réadaptation Gingras-Lindsay

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Garde

Consultation

Hospitalisation

Clinique externe

Centre de diabète

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Pascale Dubois, Médecin spécialiste en Médecine interne, et ce, à partir du 2017-02-22 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-10-23, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-42

Modification des privilèges de Docteur Marie-Christine Gasse, Médecin spécialiste en Chirurgie générale

ATTENDU la demande d'ajout du privilège en Clinique externe.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Marie-Christine Gasse, Médecin spécialiste en Chirurgie générale, et ce, à partir du 2016-12-10, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service de chirurgie générale

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

9 demi-journées

Privilège(s) :

Chirurgie
Clinique externe
Consultation
Admission
Investigation
Garde
Enseignement

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Marie-Christine Gasse, Médecin spécialiste en Chirurgie générale, et ce, à partir du 2016-12-10 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2018-08-31, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-43

Modification des privilèges de Docteur Virgil A. Luca, médecin omnipraticien

ATTENDU la demande de changement de statut de membre actif à associé.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Virgil A. Luca, médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-02-22, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine de réadaptation

Service(s) :

Programmes clientèles

Installation(s) :

Centre de réadaptation Lucie-Bruneau

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

12

Privilège(s) :

Garde
Ord. méd. pour l'attribution de prothèses, orthèses et appareils orthopédiques

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Virgil A. Luca, médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-02-22 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-30, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-44

Modification des privilèges de Docteur Dani Massie, Médecin spécialiste en Chirurgie orthopédique

ATTENDU la demande d'ajout du privilège en Clinique externe.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Dani Massie, Médecin spécialiste en Chirurgie orthopédique, et ce, à partir du 2016-12-10, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service d'orthopédie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Orthopédie

Bloc opératoire

Garde

Consultation

Hospitalisation

Clinique externe

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Dani Massie, Médecin spécialiste en Chirurgie orthopédique, et ce, à partir du 2016-12-10 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-12-18, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-45

Modification des privilèges de Docteur Ivan Pavlov, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande d'ajout du privilège en Recherche.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Ivan Pavlov, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2016-12-15, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Clinique externe

Garde

Consultation

Hospitalisation

Salle d'urgence

EDU ciblée sous supervision

UHMF

Enseignement

Médecine familiale

Recherche

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Ivan Pavlov, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2016-12-15 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-46

Modification des privilèges de Docteure Chantal Proulx, Médecin omnipraticien

ATTENDU la demande d'ajout de privilèges en soins de longue durée et en garde pour les Centres d'hébergement Champlain/Manoir de Verdun.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Chantal Proulx, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-01-30, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Services hospitaliers

Hébergement

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

CH Champlain/Manoir de Verdun

Rémunération :

NIL

Nombre d'heures/semaine :

NIL

Privilège(s) :

Garde

Consultation

Hospitalisation

Omni en cardio

Soins de longue durée

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Chantal Proulx, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2017-01-30 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-47

Modification des privilèges de Docteur Terry Smith, Médecin spécialiste en Médecine interne - Pneumologie

ATTENDU la demande d'ajout du privilège en Clinique externe.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Terry Smith, Médecin spécialiste en Médecine interne - Pneumologie, et ce, à partir du 2016-12-10, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Médecine spécialisée

Service(s) :

Service de médecine interne
Service de pneumologie

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

N/A

Privilège(s) :

Garde
Consultation
Hospitalisation
Endoscopie
Clinique externe

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteur Terry Smith, Médecin spécialiste en Médecine interne - Pneumologie, et ce, à partir du 2016-12-10 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-10-24, selon les termes indiqués.

12.9 Renouvellements de privilèges

Résolution 2017-03-22-48

Renouvellement des privilèges de Docteur Gilles Bourdon, Médecin spécialiste en chirurgie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU QUE le médecin a une pratique exclusive en assistance opératoire.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Gilles Bourdon, Médecin spécialiste en chirurgie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Gilles Bourdon, Médecin spécialiste en chirurgie, lequel prend effet du 2017-02-26 au 2018-02-26, comme suit :

Statut :

Membre Associé

Département(s) :

Chirurgie

Service(s) :

Service de chirurgie générale

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Rémunération :

Acte

Nombre d'heures/semaine :

N/A

Privilège(s) :

Assistance opératoire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-49

Renouvellement des privilèges de Docteur George Curnew, Médecin spécialiste en Anesthésiologie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur George Curnew, Médecin spécialiste en Anesthésiologie.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur George Curnew, Médecin spécialiste en Anesthésiologie, lequel prend effet du 2016-12-19 au 2017-12-19, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Anesthésiologie

Service(s) :

N/A

Installation(s) :

Hôpital de Verdun

Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Rémunération :

Acte

Mixte

Nombre d'heures/semaine :

N/A

Privilège(s) :

Consultation

Bloc opératoire

Clinique externe

Garde

Traitement de la douleur

Échographie

Fibroscopie

Infiltrations au niveau de la colonne (avec exception)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP

- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

12.10 Résolutions adoptées antérieurement – Amendements

**Résolution 2017-03-22-50 / Version amendée de la résolution 2016-11-30-50
Modification des privilèges de Docteure Isabelle Julien, Médecin omnipraticien**

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Isabelle Julien, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2016-10-17, selon les termes suivants :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Hébergement

Installation(s) :

CH Y. Brunet/R. Morel/L. Riel

Rémunération :

Honoraire fixe

Tarif horaire

Garde à l'acte

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

Enseignement

Garde en disponibilité

Soins de longue durée

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de modification des privilèges pour Docteure Isabelle Julien, Médecin omnipraticien, et ce, à partir du 2016-10-17 jusqu'à la date du renouvellement prévu pour le 2017-06-20, selon les termes indiqués.

Résolution 2017-03-22-51 / Version amendée de la résolution 2016-11-30-48
Renouvellement des privilèges de Docteur Anne Bruneau, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Anne Bruneau, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Anne Bruneau, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

CMF Notre-Dame

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

14.5

Privilège(s) :

Enseignement

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des

services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-52 / Version amendée de la résolution 2016-11-30-56
Renouvellement des privilèges de Docteure Nathalie Lauzier, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Nathalie Lauzier, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Nathalie Lauzier, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Services spécifiques

Installation(s) :

CLSC des Faubourgs

CLSC des Faubourgs - CRAN

Rémunération :

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

CRAN

Enseignement

Prise en charge

Suivi de clientèle générale ambulatoire

Soins à domicile (SAD)

Itinérance

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département

- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

**Résolution 2017-03-22-53 / Version amendée de la résolution 2016-11-30-51
Renouvellement des privilèges de Docteure Chantal Levéjac, Médecin omnipraticien**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteure Chantal Levéjac, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteure Chantal Levéjac, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine générale

Service(s) :

Première ligne

Installation(s) :

CLSC Plateau Mont-Royal

Rémunération :

Honoraire fixe

Temps supplémentaire/Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

27

Privilège(s) :

Prise en charge

Suivi de clientèle

Soins à domicile (SAD)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-54 / Version amendée de la résolution 2016-11-30-52

Renouvellement des privilèges de Docteur Diane Roger-Achim, Médecin omnipraticien

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration octroie des privilèges aux médecins de l'établissement pour une durée maximale de trois ans.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement des privilèges de Docteur Diane Roger-Achim, Médecin omnipraticien.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement de Docteur Diane Roger-Achim, Médecin omnipraticien, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-12-31, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :
Médecine générale

Service(s) :
Première ligne

Installation(s) :
CLSC des Faubourgs

Rémunération :
Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :
28

Privilège(s) :
Enseignement
Prise en charge
Suivi de clientèle générale ambulatoire
Soins à domicile (SAD)

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le médecin doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du médecin à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

Résolution 2017-03-22-55 / Version amendée de la résolution 2016-11-30-56
Renouvellement de Docteur Denys F. Ruel, Dentiste

ATTENDU QU'en vertu de l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2), le conseil d'administration renouvelle les privilèges des dentistes de l'établissement.

ATTENDU QUE le renouvellement du dentiste est conforme au plan des effectifs médicaux et dentaires de l'établissement approuvé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter le renouvellement de Docteur Denys F. Ruel, Dentiste.

Sur recommandation du comité exécutif du CMDP, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** d'accepter le renouvellement de Docteur Denys F. Ruel, Dentiste, lequel prend effet du 2017-01-01 au 2019-09-17, comme suit :

Statut :

Membre Actif

Département(s) :

Médecine dentaire

Service(s) :

Service de première ligne

Service jeunesse

Installation(s) :

Mont Saint-Antoine

CLSC des Faubourgs - Jeunes de la rue

Rémunération :

Université de Mtl

Tarif horaire

Nombre d'heures/semaine :

35

Privilège(s) :

Jeunes de la rue

Chirurgie dentaire

Enseignement

Fluoroscopie

Les privilèges accordés sont assortis des obligations suivantes :

- Participation aux activités cliniques du centre y compris la garde selon les règles des soins médicaux du département
- Participation aux activités d'enseignement et de recherche, le cas échéant
- Participation à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs
- Participation aux activités médicales
- Maintien d'une assurance-responsabilité professionnelle
- Respect des règlements du CMDP, particulièrement :
 - Assistance régulière aux assemblées du CMDP
 - Dépôt des attestations de participation aux activités de maintien de la compétence
 - Parachèvement des dossiers
 - Paiement de la cotisation annuelle du CMDP
- Respect de l'éthique professionnelle
- Respect des règles d'utilisation des ressources

Tel que libellé à l'article 196 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation du Centre intégré universitaire de santé

et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le dentiste doit, sur demande du directeur des services professionnels, du président du CMDP, du chef de département clinique ou, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces personnes, du président-directeur général de l'établissement, offrir un soutien temporaire dans l'installation qui lui est indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département.

La participation du dentiste à un tel soutien temporaire est déterminée en tenant compte de ses compétences professionnelles, de la situation des effectifs dans son installation et de la nécessité de ne pas y créer également de problèmes significatifs d'accès aux services. Cette participation ne peut avoir pour effet de remettre en question l'exercice principal de sa profession dans son installation, ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de celle où il exerce de façon principale et ne peut s'étendre sur une période de plus de trois mois qui pourrait être reconduite après réévaluation de la situation.

13. Conseil des sages-femmes

13.1 Renouvellements de contrats de services de sages-femmes

Résolution 2017-03-22-56

Renouvellement du contrat de services de Madame Geneviève Demers (permis 0823) à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Geneviève Demers (permis 0823) est déjà détentrice d'un contrat à temps partiel régulier qui a pris fin en date du 30 juin 2016.

ATTENDU QUE Madame Geneviève Demers (permis 0823) était en congé de maternité et que son retour au travail a eu lieu en date du 23 janvier 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps partiel régulier de Madame Geneviève Demers (permis 0823) à titre de sage-femme, à raison de 0,8 équivalent temps complet, et ce, pour une durée d'un an, soit du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-03-22-57

Renouvellement du contrat de services de Madame Amélie Lamarche (permis 0616) à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Amélie Lamarche (permis 0616) est déjà détentrice d'un contrat à temps complet régulier qui a pris fin en date du 30 juin 2015.

ATTENDU QUE Madame Amélie Lamarche (permis 0616) était en congé de maternité et que son retour au travail est prévu en date du 1^{er} avril 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps complet régulier de Madame Amélie Lamarche (permis 0616) à titre de sage-femme, à raison de 1,0 équivalent temps complet, et ce, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

Résolution 2017-03-22-58

Renouvellement du contrat de services de Madame Julie Lorrain (permis 1133) à titre de sage-femme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.2 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), une sage-femme qui désire exercer sa profession pour un établissement doit adresser une demande au conseil d'administration dudit établissement afin de conclure un contrat de services.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 259.3 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le conseil d'administration nomme les sages-femmes de l'établissement en tenant compte du plan d'organisation de l'établissement et des ressources disponibles.

ATTENDU QUE Madame Julie Lorrain (permis 1133) est déjà détentrice d'un contrat à temps partiel occasionnel qui prend fin en date du 1^{er} avril 2017.

ATTENDU QUE les services d'une sage-femme sont requis pour assurer le remplacement des vacances estivales.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de services à temps partiel occasionnel de Madame Julie Lorrain (permis 1133) à titre de sage-femme, à raison de 0,8 équivalent temps complet, et ce, pour la durée du remplacement des vacances estivales, soit du 2 avril 2017 au 30 septembre 2017;
- d'autoriser la présidente-directrice générale de l'établissement à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

14. Enseignement universitaire et recherche

D^{re} Marie-Andrée Bruneau, administratrice, et M^{me} Diane Morin, administratrice, s'abstiennent de participer aux délibérations et au vote en lien avec les points 14.1, 14.2.1, 14.2.2 et 14.2.3.

M^{me} Sylvie Simard, directrice de l'enseignement universitaire et de la recherche, et M^e Anik Nolet, conseillère cadre en éthique de la recherche, présentent les points 14.1, 14.2.1, 14.2.2 et 14.2.3.

14.1 Comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme – Fin de l'entente de délégation et de coresponsabilité administrative

À la suite d'une réflexion continue amorcée à l'été 2015 et se rapportant à une démarche d'optimisation des ressources institutionnelles en éthique de la recherche, il est proposé de rapatrier à l'un des quatre comités d'éthique de la recherche du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, soit le comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique, l'évaluation et le suivi éthique des projets de recherche en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme.

Ce faisant, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal met un terme à l'entente de délégation et de coresponsabilité administrative du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme intervenue entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le CISSS de l'Outaouais.

Résolution 2017-03-22-59

Comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme – Fin de l'entente de délégation et de coresponsabilité administrative

ATTENDU QU'en date du 23 mars 2006, le conseil d'administration du Centre de réadaptation Lisette-Dupras a adopté une résolution portant sur la création et la mise sur pied d'un comité d'éthique de la recherche conjoint CRDI-Trouble envahissant du développement.

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de cette résolution est intervenue une entente de délégation et de coresponsabilité administrative du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme (ci-après CÉRC DI-TSA), anciennement comité d'éthique de la recherche conjoint CRDITED, entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, le CÉRC DI-TSA est sous la responsabilité des trois conseils d'administration des établissements partenaires à l'origine de sa création en 2006, aujourd'hui connus comme étant le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

ATTENDU QU'en vertu de cette même entente, le CÉRC DI-TSA évalue présentement, pour le compte du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, les projets de recherche se rapportant à la déficience intellectuelle et aux troubles du spectre de l'autisme.

ATTENDU la démarche amorcée depuis l'été 2015 par la Direction de l'enseignement universitaire et la recherche afin d'optimiser les ressources institutionnelles en éthique de la recherche.

ATTENDU le faible volume de projets évalués présentement par le CÉRC DI-TSA pour le compte du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU le coût associé au maintien de cette entente de délégation portant sur l'évaluation et le suivi des projets relevant du domaine de la déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme.

ATTENDU QUE le mandat et la composition du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal seront modifiés afin de pourvoir dorénavant à l'évaluation et au suivi des projets de recherche anciennement soumis au CÉRC DI-TSA.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de mettre un terme à l'entente de délégation et de coresponsabilité administrative du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme intervenue entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en date du 31 mars 2017.

14.2 Comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique

14.2.1 Élargissement des mandats

En date du 31 mars 2017 prendra fin l'entente de délégation et de coresponsabilité administrative du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme intervenue entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le CISSS de l'Outaouais.

Il est proposé de confier le mandat d'évaluer et de faire le suivi des projets de recherche portant sur la déficience intellectuelle et les troubles du spectre de l'autisme au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique.

Résolution 2017-03-22-60

Comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique – Élargissement des mandats

ATTENDU la responsabilité des conseils d'administration des établissements publics de santé du Québec de s'assurer que les projets de recherche se déroulant au sein de leurs installations respectent les normes et les exigences en éthique de la recherche en vigueur afin d'assurer la protection des participants qui y prennent part.

ATTENDU la fin de l'entente de délégation et de coresponsabilité administrative du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme (CÉRC DI-TSA) intervenue entre le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en date du 31 mars 2017.

ATTENDU la volonté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de confier au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique l'évaluation et le suivi éthique des projets se déroulant dans l'établissement et sous ses auspices et portant sur les champs d'expertise suivants : déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique est désigné par le ministère de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec* afin de pouvoir évaluer des projets impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de confier au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique, à partir du 1^{er} avril 2017 :

- le mandat d'évaluer les projets de recherche se déroulant au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ou sous ses auspices et portant sur les champs d'expertise suivants : la déficience intellectuelle et les troubles du spectre de l'autisme;
- le mandat d'assurer le suivi continu des projets de recherche évalués antérieurement par le comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme pour le compte du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

14.2.2 Règlement de fonctionnement – Amendements

Compte tenu de la fin de l'entente de délégation et de coresponsabilité administrative du comité d'éthique de la recherche conjoint en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme en date du 31 mars 2017, le mandat d'évaluation et de suivi éthique des projets de recherche se déroulant dans le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal ou sous ses auspices et portant sur la déficience intellectuelle et les troubles du spectre de l'autisme a été confié au comité d'éthique de la recherche Dépendances, Inégalité sociales et santé publique. De ce fait, le règlement de fonctionnement de ce comité doit être modifié en conséquence.

Résolution 2017-03-22-61

Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche Dépendances, Inégalités sociales et santé publique – Amendements

ATTENDU la responsabilité des conseils d'administration des établissements publics de santé du Québec de s'assurer que les projets de recherche se déroulant au sein de leurs installations respectent les normes et les exigences en éthique de la recherche en vigueur afin d'assurer la protection des participants qui y prennent part.

ATTENDU la volonté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal de confier au comité d'éthique de la recherche Dépendances, Inégalités sociales et santé publique l'évaluation et le suivi éthique des projets se déroulant dans l'établissement ou sous ses auspices et portant sur les champs d'expertise suivants : déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme.

ATTENDU la nécessité de modifier la composition du comité afin d'ajouter un membre détenant une expertise dans le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme.

ATTENDU le souhait du comité de s'adjoindre également deux membres détenant une expertise dans le domaine de l'intervention clinique.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter la version amendée du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, laquelle entre en vigueur le 1^{er} avril 2017 :

- Modification de l'article 1.2 du règlement afin d'ajouter aux compétences du comité l'évaluation et le suivi éthique des projets de recherche se déroulant dans l'établissement ou sous ses auspices et portant sur la déficience intellectuelle et les troubles du spectre de l'autisme.
- Modification de l'article 1.5.1 du règlement afin de désigner les personnes non affiliées à l'établissement comme étant dorénavant des membres de la collectivité.
- Modification de l'article 1.5.1 du règlement afin d'ajouter à la composition minimale du comité les membres additionnels suivants :
 - un membre détenant une expertise dans le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme;
 - deux membres détenant une expertise dans le domaine de l'intervention clinique.
- Modification de l'article 1.6.1 afin de revoir la composition du quorum comme suit :
Le quorum requis pour la tenue d'une réunion et pour une évaluation éthique complète des projets est de sept membres :
 - un membre spécialisé en éthique;
 - un membre spécialisé en droit;
 - deux membres détenant une expertise dans l'un des domaines suivants : les dépendances, les inégalités sociales, la santé publique ou la déficience intellectuelle et les troubles du spectre de l'autisme;
 - un membre détenant une expertise dans le domaine de l'intervention clinique;
 - deux membres de la collectivité et n'ayant aucune affiliation avec l'établissement.

Lorsque le projet évalué par le comité porte spécifiquement sur l'un des quatre champs d'expertise du comité (dépendances, inégalités sociales, santé publique ou déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme), le membre représentant ce domaine de recherche au sein du comité doit nécessairement siéger.

14.2.3 Renouvellements et nominations de membres

Résolution 2017-03-22-62

Comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique – Renouvellements et nominations de membres

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE l'article 1.5.1 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal prévoit que ce comité doit être composé d'au moins onze membres réguliers, soit un membre spécialisé en éthique, un membre spécialisé en droit, un membre détenant une expertise dans le domaine des dépendances, un membre détenant une expertise dans le domaine des inégalités sociales, un membre détenant une expertise dans le domaine de la santé publique, un membre détenant une expertise dans le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme, deux membres détenant une expertise dans le domaine de l'intervention clinique et trois membres de la collectivité n'ayant aucune affiliation avec l'établissement.

ATTENDU QUE l'article 1.5.2 du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal prévoit la nomination de membres substitués dans le but de respecter les règles de composition minimale du quorum et d'assurer le bon fonctionnement du comité.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique relève directement du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-

l'Île-de-Montréal et que, conséquemment, le conseil d'administration doit pourvoir à la nomination et au renouvellement du mandat des membres réguliers et substituts du comité.

ATTENDU le souhait de certains membres de passer de membre régulier à membre substitut ou de membre substitut à membre régulier.

ATTENDU QUE certains postes ont été ajoutés au sein du comité compte tenu de l'élargissement de mandat du comité d'éthique de la recherche Dépendance, inégalités sociales et santé publique pour inclure l'évaluation et le suivi éthique des projets portant sur la déficience intellectuelle et les troubles du spectre de l'autisme.

ATTENDU l'intérêt des personnes ci-après nommées envers les questions d'éthique de la recherche de même que leur formation et leur expertise pour occuper leur fonction au sein du comité.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le mandat des personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique :
 - Madame Alexandra De Kiewit, membre régulier issu de la collectivité et non affiliée à l'établissement;
 - Madame Dominique Labrèche, membre substitut issu de la collectivité et non affiliée à l'établissement.
- de renouveler le mandat de la personne suivante et de modifier son statut pour siéger au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique :
 - Madame Anne Bruneau, membre régulier détenant une expertise dans le domaine de l'intervention clinique.
- de nommer, pour une période de deux ans, les personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche Dépendances, inégalités sociales et santé publique :
 - Monsieur Guillaume Ouellet, à titre de membre régulier détenant une expertise dans le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme;
 - Monsieur Sébastien Benoît, à titre de membre régulier détenant une expertise dans le domaine de l'intervention clinique;
 - Madame Isabelle Courcy, à titre de membre substitut détenant une expertise dans le domaine de la déficience intellectuelle et des troubles du spectre de l'autisme;

14.3 Comité d'éthique de la recherche Vieillesse-Neuroimagerie – Renouvellements et nominations de membres

Résolution 2017-03-22-63

Comité d'éthique de la recherche Vieillesse-Neuroimagerie – Renouvellements et nominations de membres

ATTENDU QU'en vertu du Règlement de fonctionnement du comité d'éthique de la recherche Vieillesse-Neuroimagerie du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (REGL-2016-09), ce comité doit être composé minimalement des personnes suivantes : une personne spécialisée en éthique, une personne spécialisée en droit, deux membres détenant une expertise en vieillissement ou en neuroimagerie et un représentant de la population.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Vieillesse-Neuroimagerie relève directement du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que, conséquemment, le conseil d'administration doit pourvoir à la nomination et au renouvellement du mandat des membres réguliers et substituts du comité.

ATTENDU QUE le mandat de certains membres de ce comité est arrivé à échéance ou arrivera à échéance sous peu.

ATTENDU l'intérêt des personnes ci-après nommées envers les questions d'éthique de la recherche de même que leur formation et leur expertise pour occuper leur fonction au sein du comité.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de renouveler le mandat des personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche Vieillessement-Neuroimagerie, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2019 :

Personnes spécialisées en éthique :

- Monsieur Yves Poirier, membre régulier;
- Madame Paule Savignac, membre substitut;
- Madame Brigitte St-Pierre, membre substitut;

Personnes spécialisées en droit :

- Madame Johane de Champlain, membre régulier;
- Maître Brigitte Paquet, membre substitut;

Membres détenant une expertise en vieillissement ou en neuroimagerie :

- Monsieur Pierre Rainville, Ph.D., membre régulier;
- Madame Bernadette Ska, Ph.D., membre régulier;
- Monsieur Pierre Bellec, Ph.D., membre substitut;
- Madame Nathalie Bier, Ph.D., membre substitut;
- Madame Anne Bourbonnais, Ph.D., membre substitut;
- Docteure Marie-Andrée Bruneau, M.D., membre substitut;
- Madame Véronique Dubé, Ph.D., membre substitut;
- Madame Chantal Dumoulin, Ph.D., membre substitut;
- Madame Johanne Filiatrault, Ph.D., membre substitut;
- Madame Suzanne Gilbert, Pharm., membre substitut;
- Monsieur Sébastien Grenier, Ph.D., membre substitut;
- Monsieur Sven Joubert, Ph.D., membre substitut;
- Monsieur Jean-Marc Lina, Ph.D., membre substitut;
- Monsieur Ovidiu Lungu, Ph.D., membre substitut;
- Docteure Cara Tannenbaum, M.D., membre substitut;
- Madame France Varin, Ph.D., membre substitut;
- Docteur Juan Manuel Villalpando, M.D., membre substitut;

Représentants de la population :

- Madame Françoise Charland-Mérel, membre régulier;
 - Monsieur Gilles Gougoux, membre substitut;
 - Madame Suzanne Maheux, membre substitut;
 - Madame Anne -Marie Mouren, membre substitut;
 - Madame Monique Séguin, membre substitut;
- de nommer les personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique de la recherche Vieillessement-Neuroimagerie, et ce, pour une période de deux ans, soit du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2019 :
- Madame Ana-Ines Ansaldo, Ph.D., membre substitut;
 - Madame Patricia Belchior, Ph.D., membre substitut;
 - Madame Simona-Maria Brambati, Ph.D., membre substitut;
 - Madame Julie Carrier, Ph.D., membre substitut;
 - Madame Jacqueline Rousseau, Ph.D., membre substitut;
 - Madame Nathalie Veillette, Ph.D., membre substitut.

14.4 Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté – Nomination d'un membre

Résolution 2017-03-22-64

Comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté – Nomination d'un membre

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un comité d'éthique de la recherche désigné par le ministre de la Santé et des Services Sociaux en vertu de l'article 21 du *Code civil du Québec*, ce qui l'autorise à évaluer des projets de recherche impliquant des mineurs ou des personnes inaptes.

ATTENDU QUE l'article 2.1 du Cadre réglementaire du comité d'éthique de la recherche du Centre jeunesse de Montréal – Institut universitaire (dorénavant appelé comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté) prévoit que ce comité doit être composé d'au moins six membres réguliers, dont deux ayant une vaste expérience des méthodes ou des domaines de recherche, un spécialiste en éthique, un spécialiste en droit qui n'est pas conseiller juridique de l'établissement, un clinicien et une personne non affiliée à l'établissement, mais provenant des groupes utilisant les services de l'établissement.

ATTENDU QU'à la suite de la démission de son membre substitut représentant les groupes utilisant les services de l'établissement, un nouveau membre doit être nommé pour siéger au comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté.

ATTENDU l'intérêt de la personne ci-après nommée envers les questions d'éthique de la recherche de même que son expérience pour occuper cette fonction au sein du comité.

ATTENDU QUE le comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté relève directement du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et que, conséquemment, le conseil d'administration doit pourvoir à la nomination des membres réguliers et substituts de ce comité.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Madame Gisèle Owona Effa à titre de membre substitut représentant des usagers au sein du comité d'éthique de la recherche Jeunes en difficulté, et ce, pour une période de deux ans.

15. Dossiers administratifs

15.1 Remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U) au permis d'exploitation de l'établissement

Dr Daniel Murphy, administrateur, s'abstient de participer aux délibérations et au vote en lien avec le point 15.1.

À compter du 1^{er} avril 2017, le cadre de gestion des groupes de médecine de famille universitaire (GMF-U) entrera en application. À cet effet, l'appellation GMF-U sera généralisée à l'ensemble des UMF du Québec, que celles-ci aient ou non adhéré au Programme de financement et de soutien professionnel GMF. Ce processus engendrera des modifications de diverses natures au permis d'exploitation des établissements visés, selon le statut actuel des UMF existantes, afin d'harmoniser les permis délivrés pour les GMF-U, qui pourront ainsi être reconnus comme des entités autoportantes. Les modifications possibles sont les suivantes :

- Modification ou ajout d'une mission exploitée par l'établissement;
- Création d'une nouvelle installation au permis de l'établissement;
- Modification de la dénomination de l'installation, conformément au Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux.

Résolution 2017-03-22-65

Remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U) au permis d'exploitation de l'établissement

ATTENDU QUE les orientations du ministère de la Santé et des Services sociaux visent le remplacement de l'appellation « unité de médecine familiale » (UMF) par « groupe de médecine de famille universitaire » (GMF-U), soulignant la volonté d'un rapprochement clinique entre les GMF-U et les autres prestataires de services de première ligne, notamment les groupes de médecine de famille (GMF).

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} avril 2017, l'appellation GMF-U sera généralisée à l'ensemble des UMF du Québec, que celles-ci aient ou non adhéré au Programme de financement et de soutien professionnel GMF.

ATTENDU QUE ce processus peut entraîner une modification à l'unité de mesure inscrite au permis, l'ajout d'une mission exploitée dans une installation ou la création d'une nouvelle installation au permis de l'établissement.

ATTENDU QUE ces modifications peuvent engendrer un changement à la dénomination de l'installation conformément au Cadre sur les dénominations des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux du Ministère.

ATTENDU QUE la fusion administrative d'installations ayant la même adresse civique donnera lieu à l'émission d'un nouveau numéro de permis pour l'installation créée.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2).

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis.

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal s'engage dans un processus visant à uniformiser son permis d'exploitation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux **de modifier** l'unité de mesure inscrite au permis pour inscrire « groupe de médecine de famille universitaire » sous la mission centre hospitalier de soins généraux et spécialisés pour l'installation suivante :

• **INSTALLATION 1 (Modification)**

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Unité de médecine familiale Notre-Dame 2120, rue Sherbrooke Est, 6 ^e étage Montréal (Québec) H2K 1C3 (Permis no 5123-5737)	(Permis no 5123-5737) <ul style="list-style-type: none">• Nom du générique : Groupe de médecine de famille universitaire• Nom du spécifique : Notre-Dame• Mission actuelle : CHSGS• Modification à faire au permis : Modification de l'unité de mesure « Consultation externe » pour « Groupe de médecine de famille universitaire » Groupe de médecine de famille universitaire Notre-Dame 2120, rue Sherbrooke Est, 6 ^e étage, Montréal (Québec) H2K 1C3

- de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux **d'ajouter** l'unité de mesure « groupe de médecine de famille universitaire » sous la mission centre hospitalier de soins généraux et spécialisés pour les installations suivantes :

• **INSTALLATION 2 (Ajout)**

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
CLSC de la Visitation 1705, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C3 (Permis no 5121-8170)	(Permis no 5121-8170) <ul style="list-style-type: none">• Nom du générique : CLSC et groupe de médecine de famille universitaire• Nom du spécifique : de la Visitation• Mission actuelle : CLSC• Mission à ajouter : CHSGS• Unité de mesure à ajouter : Groupe de médecine de famille universitaire

CLSC et groupe de médecine de famille universitaire **de la Visitation**
1705, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C3

• **INSTALLATION 3 (Ajout)**

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
CLSC des Faubourgs 2260, rue Parthenais Montréal (Québec) H2K 2T5 (Permis no 5239-3758)	(Permis no 5239-3758) <ul style="list-style-type: none"> • Nom du générique : CLSC et groupe de médecine de famille universitaire • Nom du spécifique : des Faubourgs • Mission actuelle : CLSC • Mission à ajouter : CHSGS • Unité de mesure à ajouter : Groupe de médecine de famille universitaire CLSC et groupe de médecine de famille universitaire des Faubourgs 2260, rue Parthenais, Montréal (Québec) H2K 2T5

• **INSTALLATION 4 (Ajout)**

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
CLSC des Faubourgs 1250, rue Sanguinet Montréal (Québec) H2X 3E7 (Permis no 5121-8188) (Demande de retrait transmise au Ministère – Déménagé au 66, rue Sainte-Catherine Est)	(Nouveau no de permis à attribuer par le Ministère) <ul style="list-style-type: none"> • Nom du générique : CLSC et groupe de médecine de famille universitaire • Nom du spécifique : Sainte-Catherine • Mission actuelle : CLSC • Mission à ajouter : CHSGS • Unité de mesure à ajouter : Groupe de médecine de famille universitaire CLSC et groupe de médecine de famille universitaire Sainte-Catherine 66, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2X 1K6

NOTE : Les installations suivantes constituent un regroupement sous la désignation GMF-U des Faubourgs :

- CLSC et groupe de médecine de famille universitaire de la Visitation;
- CLSC et groupe de médecine de famille universitaire des Faubourgs;
- CLSC et groupe de médecine de famille universitaire Sainte-Catherine.

• **INSTALLATION 5 (Ajout)**

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
GMF de Verdun (Clinique médicale familiale de l'Hôpital de Verdun – UMF) 3950, boulevard Lasalle Verdun (Québec) H4G 2A3 <ul style="list-style-type: none"> • Aucun permis existant • À noter que ce GMF n'a pas la même adresse civique que l'Hôpital de Verdun qui est situé au 4000, boulevard Lasalle, Verdun (Québec) H4G 2A3 (Permis no 5121-8097), mais est dans le même bâtiment. L'Hôpital a déjà deux unités de mesure : cons. ext. (autres que GMF) et urgence. 	(Nouveau no de permis à attribuer par le Ministère) <ul style="list-style-type: none"> • Nom du générique : Groupe de médecine de famille universitaire • Nom du spécifique : de Verdun • Mission à ajouter : CHSGS • Unité de mesure à ajouter : Groupe de médecine de famille universitaire Groupe de médecine de famille universitaire de Verdun 3922, boulevard Lasalle, Verdun (Québec) H4G 2A2

- que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

- d'autoriser Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution.

M. Éric Forget, administrateur, quitte la séance du conseil d'administration à 20 h 50.

15.2 Déploiement de la phase 2 de la Stratégie de mise en œuvre visant l'harmonisation des dénominations des installations des établissements publics et privés du ministère de la Santé et des Services sociaux

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

En continuité de la Stratégie de mise en œuvre visant l'harmonisation des dénominations des installations des établissements publics et privés, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) sollicite à nouveau les établissements dans le déploiement de la phase 2 de cette stratégie.

Pour ce faire, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a complété le tableau des modifications aux spécifics des dénominations pour les installations de deux missions ou plus fourni par le MSSS, lequel doit être appuyé d'une résolution du conseil d'administration.

L'octroi des dénominations spécifiques s'est effectué dans le respect du Cadre des dénominations du MSSS daté du 17 juin 2015. Les spécifics des installations de deux missions et plus avaient déjà fait l'objet d'une validation auprès des directions concernées en 2016. Les noms génériques, quant à eux, sont déterminés par le MSSS.

Résolution 2017-03-22-66

Déploiement de la phase 2 de la Stratégie de mise en œuvre visant l'harmonisation des dénominations des installations des établissements publics et privés du ministère de la Santé et des Services sociaux

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal est un établissement public constitué par la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2).

ATTENDU QU'en vertu de l'article 444 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2), le titulaire d'un permis pour l'exploitation d'un établissement doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis.

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux doit autoriser toute modification au permis d'exploitation délivré à un établissement et qu'il a développé à cette fin une stratégie spécifique quant à la dénomination des établissements et des installations du réseau de la santé et des services sociaux.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a débuté les travaux de la phase 2, en janvier 2017, visant spécifiquement les installations de deux missions ou plus.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal désire modifier son permis conformément au tableau présenté au conseil d'administration.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la délivrance des permis en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2, r. 8), le permis d'exploitation doit être affiché en tout temps à la vue du public.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux d'autoriser les modifications de dénominations répertoriées au tableau « Installations qui exploitent deux missions et plus » déposé au conseil d'administration et d'émettre un nouveau permis d'exploitation pour les installations visées;
- que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal s'engage à afficher, en tout temps, le permis obtenu à la vue du public;

- d'autoriser Madame Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

15.3 Directeur adjoint des ressources informationnelles du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Nomination

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

Dans le cadre du processus de sélection pour combler le poste de directeur adjoint des ressources informationnelles du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, M^{me} Joanne Lessard a été rencontrée en entrevue le 1^{er} mars 2017, à la suite de l'affichage qui a eu lieu du 13 février 2017 au 17 février 2017.

Le comité de sélection était composé de M. Jacques Couillard, directeur général adjoint – soutien, administration et performance, M. Luc Bouchard, directeur des ressources informationnelles, et M^{me} Micheline Deboisbriand, agente de gestion du personnel.

Le comité de sélection recommande unanimement au conseil d'administration la nomination de M^{me} Joanne Lessard à titre de directrice adjointe des ressources informationnelles du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

Résolution 2017-03-22-67

Directeur adjoint des ressources informationnelles du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal – Nomination

ATTENDU QU'à la suite du processus de recrutement, le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Joanne Lessard au poste de directrice adjointe des ressources informationnelles du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

ATTENDU QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a autorisé la nomination de Madame Joanne Lessard en date du 7 mars 2017.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de nommer Madame Joanne Lessard au poste de directrice adjointe des ressources informationnelles du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, en date du 2 avril 2017;
- de fixer sa rémunération à l'intérieur de la classe salariale autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et en fonction du mécanisme de détermination du salaire des cadres supérieurs en vigueur au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel est conforme aux règles en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

15.4 Directeur adjoint des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles – Nomination intérimaire

M^{me} Rinda Hartner, administratrice, s'abstient de participer aux délibérations et au vote en lien avec le point 15.4.

M. Vincent Lehouillier, directeur des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques, présente ce point.

Dans le cadre du processus de sélection pour combler le poste intérimaire de directeur adjoint des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles, M^{me} Magali Morin, cadre intermédiaire à la Direction des soins infirmiers, a été rencontrée en entrevue le 7 février 2017, à la suite de l'affichage qui a eu lieu du 20 janvier 2017 au 26 janvier 2017. La titulaire du poste est absente pour une durée indéterminée.

Le comité de sélection était composé de M. Donald Haineault, directeur des soins infirmiers, et M^{me} Marie-France Brodeur, agente de gestion du personnel.

Le comité de sélection recommande unanimement au conseil d'administration la nomination intérimaire de M^{me} Magali Morin à titre de directrice adjointe des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles.

Résolution 2017-03-22-68**Directeur adjoint des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles – Nomination intérimaire**

ATTENDU QUE la détentrice du poste permanent de directrice adjointe des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles est absente pour une durée indéterminée.

ATTENDU QU'à la suite du processus de recrutement, le comité de sélection recommande unanimement la nomination de Madame Magali Morin au poste intérimaire de directrice adjointe des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité :

- de nommer Madame Magali Morin au poste intérimaire de directrice adjointe des soins infirmiers – volet pratiques professionnelles du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, et ce, en date du 23 mars 2017;
- de fixer sa rémunération à l'intérieur de la classe salariale autorisée par le ministère de la Santé et des Services sociaux et en fonction du mécanisme de détermination du salaire des cadres supérieurs en vigueur au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, lequel est conforme aux règles en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux.

15.5 Candidature de Docteur Jocelyn Barriault à titre de membre du conseil d'administration d'Urgences-santé;

Le point 15.5 a été ajouté séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour.

Résolution 2017-03-22-69**Candidature de Docteur Jocelyn Barriault à titre de membre du conseil d'administration d'Urgences-santé**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (chapitre S-6.2), outre son directeur général, le conseil d'administration d'Urgences-santé est composé de personnes nommées par le gouvernement, dont un membre représentant la fonction de coordination des salles d'urgence de Montréal et Laval, mandat dévolu au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal pour la région de Montréal.

ATTENDU QUE les neuf présidents-directeurs généraux des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux et des établissements non fusionnés de la région de Montréal recommandent la candidature de Docteur Jocelyn Barriault, chef du département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, à titre de membre du conseil d'administration d'Urgences-santé.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal recommande la candidature de Docteur Jocelyn Barriault, chef du département de médecine d'urgence du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, à titre de membre du conseil d'administration d'Urgences-santé représentant la fonction de coordination des salles d'urgence de Montréal et Laval.

16. Dossiers cliniques**16.1 Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020**

M^{me} Maryse St-Onge, directrice des programmes Déficience intellectuelle-trouble du spectre de l'autisme (DI-TSA) et Déficience physique (DP), et M. Yves Bergeron, adjoint à la directrice des programmes DI-TSA et DP, présentent ce point.

Dans le but de guider l'ensemble de la société québécoise et de mobiliser tous ses acteurs, le gouvernement du Québec a adopté en 2004 la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1). Cette loi exige des organismes gouvernementaux la production d'un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

Or, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (chapitre O-7.2), le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a acquis le statut d'organisme gouvernemental et a, par conséquent, l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, de le rendre public et de procéder à une reddition de comptes annuelle.

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées s'articule autour de cinq volets :

- Accessibilité Web;
- Approvisionnement;
- Accès à l'emploi;
- Accessibilité aux bâtiments et sécurité des lieux;
- Accessibilité aux soins et aux services;

Tout au long de la mise en œuvre du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, une attention particulière sera portée sur les enjeux suivants :

- Enjeu d'harmonisation avec les autres obligations du CIUSSS envers le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Enjeu de gestion intégrée;
- Enjeu au regard de la capacité organisationnelle des différentes équipes.

M^{me} St-Onge et M. Bergeron remercient les directions impliquées pour leur collaboration.

Résolution 2017-03-22-70

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a pour mission d'offrir des services de santé et des services sociaux généraux et spécialisés en s'assurant de les rendre accessibles, efficaces, efficients, de qualité et adaptés aux besoins des Québécois.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, de par son statut d'organisme gouvernemental, a l'obligation de produire un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, de le rendre public et de procéder à une reddition de comptes annuelle.

ATTENDU QUE le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal s'engage à réduire les obstacles pouvant freiner la participation sociale des personnes handicapées.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2017-2020 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de le rendre public. Ce plan d'action entre en vigueur le 1^{er} avril 2017.

16.2 Règlements du bloc opératoire et cadre de gestion

M. Donald Haineault, directeur des soins infirmiers, et D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels, présentent ce point.

Plusieurs actions ont été mises en place pour optimiser l'utilisation judicieuse des priorités opératoires. L'actualisation des règlements, qui a nécessité plusieurs mois de travail, permettra à tous ceux qui œuvrent au bloc opératoire de connaître les règles de fonctionnement et de s'y conformer.

Bien que les Règlements du bloc opératoire ne soient pas encore en vigueur, ils sont déjà appliqués et portent fruit : le taux d'occupation des salles d'opération a grimpé à 85 %. Le conseil d'administration souligne cette réussite exceptionnelle de la Direction des services professionnels et de la Direction des soins infirmiers qui ont travaillé en cogestion pour mener à bien ce dossier.

Résolution 2017-03-22-71

Règlements du bloc opératoire et cadre de gestion

ATTENDU QUE la gestion d'un bloc opératoire chirurgical exige une discipline rigoureuse de la part de tous les intervenants qui sont impliqués dans la réalisation des programmes opératoires.

ATTENDU QUE le Guide des bonnes pratiques au bloc opératoire rédigé par le ministère de la Santé et des Services sociaux recommande la mise en place de règlements qui contribuent à assurer une saine gestion des activités périopératoires.

ATTENDU QUE l'élaboration des Règlements du bloc opératoire et cadre de gestion ont pour but d'encadrer et de standardiser le fonctionnement du bloc opératoire afin d'en assurer une utilisation optimale visant à répondre aux besoins de la population.

ATTENDU QUE la mise en place de règlements permettra d'actualiser les meilleures pratiques en vue d'assurer une concertation entre les intervenants qui collaborent à l'une ou à plusieurs des étapes de la planification des programmes opératoires et à sa réalisation.

ATTENDU QUE les Règlements du bloc opératoire et cadre de gestion ont été présentés au comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens pour consultation et au comité de direction pour approbation.

Il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter les Règlements du bloc opératoire et cadre de gestion du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Ces règlements entrent en vigueur le 1^{er} avril 2017.

16.3 Optilab : Création d'un département unique de laboratoire biomédical dans l'établissement-serveur

Le point 16.3 a été retiré séance tenante lors de l'adoption de l'ordre du jour.

16.4 Projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame – État de situation

M. Pierre-Paul Milette, directeur général adjoint – programme santé physique générale et spécialisée, présente ce point.

Depuis le dernier état de situation du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame présenté le 30 novembre 2016, l'échéancier de réalisation de la cession a été révisé. En effet, la livraison du nouveau Centre hospitalier de l'Université de Montréal aurait lieu le 15 avril 2017, de sorte qu'une cession partielle de l'Hôpital Notre-Dame au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal serait envisageable le 15 janvier 2018. En termes de gestion globale du projet, l'établissement est toujours en attente de l'approbation du plan d'effectifs médicaux en omnipratique. Parmi les prochaines étapes, soulignons la définition des arrimages avec les partenaires de la communauté. Les différents chantiers en place pour assurer la mise en œuvre de ce vaste projet évoluent favorablement : le taux d'avancement global était de 32 % en date du 8 mars 2017.

M^{me} Sonia Bélanger, présidente-directrice générale, souligne que le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal a soumis un dossier au programme de formation pour cadres FORCES, pour l'équipe du projet d'intégration et de transformation de l'Hôpital Notre-Dame :

- D^{re} Julie Lajeunesse, directrice des services professionnels;
- M. Donald Haineault, directeur des soins infirmiers;
- M^{me} Nicole Parent, adjointe au directeur des soins infirmiers;
- M^{me} Julie Grenier, directrice adjointe – partenariat et soutien à l'offre de services.

17. Questions diverses

Aucun point n'est ajouté.

18. Prochaine séance du conseil d'administration

La prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mercredi 10 mai 2017, à 18 h, au 4675, rue Bélanger, à Montréal.

19. Brève discussion à huis clos

Une brève discussion à huis clos a eu lieu.

20. Levée et fin de la séance du conseil d'administration

L'ordre du jour étant épuisé, **il est proposé, dûment appuyé et résolu à l'unanimité** de lever la séance du conseil d'administration du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal du 22 mars 2017 à 21 h 35.

(Original dûment autorisé)

M^{me} Micheline Ulrich, présidente

(Original dûment autorisé)

M^{me} Sonia Bélanger, secrétaire